

**CONTRÔLE DES FINANCES**

[www.jura.ch/cfi](http://www.jura.ch/cfi)

2, rue de l'Avenir  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 71 00  
f +41 32 420 71 01  
[secr.cfi@jura.ch](mailto:secr.cfi@jura.ch)

# Rapport annuel

# 2012

# Rapport d'activité du Contrôle des finances en 2012 destiné au Parlement et au Gouvernement

Monsieur le Président du Parlement,  
Monsieur le Président du Gouvernement,  
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport d'activité du Contrôle des finances de l'année écoulée, conformément aux articles 41, alinéa 5, de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9.12.98 (LOP; RSJU 171.21) et 80, alinéa 2, de la loi sur les finances cantonales (LFin; RSJU 611).

Il donne des renseignements sur nos constatations et recommandations les plus importantes, les cas en suspens et les motifs de leur retard.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Contrôleur général des finances :  
Maurice Brêchet

Delémont, mars 2013

# TABLE DES MATIERES

	<b><u>Page</u></b>
1. <u>INTRODUCTION</u>	5
2. <u>GENERALITES</u>	
<b>2.1 Classification des unités administratives (UA)</b>	<b>7</b>
<b>2.2 Situation relative à l'état des révisions et matière examinée</b>	<b>7</b>
<b>2.3 Rapports de contrôle</b>	
2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la LFin	8
2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffres 1 et 2, de la LFin	9
<b>2.4 Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)</b>	<b>9</b>
<b>2.5 Déclaration d'intégralité</b>	<b>10</b>
<b>2.6 Contrôle interne</b>	<b>10</b>
3. <u>MANDATS ...</u>	
<b>3.1 ... du Gouvernement</b>	<b>11</b>
<b>3.2 ... du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)</b>	<b>12</b>
<b>3.3 ... du Département de l'Economie et de la Coopération (DEC)</b>	<b>18</b>
<b>3.4 ... de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)</b>	<b>24</b>
<b>3.5 ... du Service des arts et métiers suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)</b>	<b>24</b>

4.	<u>L'AUDIT DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHES ...</u>	
4.1	... au <b>Gouvernement</b>	<b>25</b>
4.2	... à la <b>Chancellerie d'Etat (CHA)</b>	<b>25</b>
4.3	... au <b>Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)</b>	<b>26</b>
4.4	... au <b>Département de l'Economie et de la Coopération (DEC)</b>	<b>38</b>
4.5	... au <b>Département de l'Environnement et de l'Equipement (DEE)</b>	<b>48</b>
4.6	... au <b>Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS)</b>	<b>65</b>
4.7	... au <b>Département des Finances, de la Justice et de la Police (DFJP)</b>	<b>74</b>
5.	<u>AUTRES TACHES</u>	
5.1	<b>Les tâches administratives</b>	<b>78</b>
5.2	<b>L'audit informatique</b>	<b>78</b>
5.3	<b>La surveillance financière dans les domaines fiscaux / RPT sous l'impulsion de la Confédération</b>	<b>80</b>
5.4	<b>Les relations avec d'autres organes de contrôle</b>	<b>81</b>
6.	<u>INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI</u>	<b>82</b>
7.	<u>CONCLUSIONS</u>	<b>82</b>

## 1. INTRODUCTION

Le nombre de révisions effectuées en 2012, soit 94, est légèrement supérieur à la moyenne des dernières années. Ce constat est en partie lié au fait que nous avons contrôlé le nouveau régime du financement des soins dans la grande majorité des entités bénéficiaires (y compris les EMS "privés") de ces contributions versées dès 2011 par la RCJU. A noter que les révisions effectuées dans ces établissements ont également une incidence au niveau de la répartition entre audits internes et externes par rapport aux exercices précédents, à savoir :

- |  |      |
|--|------|
| - contrôle des unités administratives (UA)           | 55 % |
| - contrôles externes (institutions, EMS, fondations) | 45 % |

Il faut être prudent quant à l'interprétation des chiffres précités car ils ne reflètent pas le nombre de jours affectés aux vérifications et analyses relatives à ces 94 rapports.

L'un de nos objectifs de la présente législature (jusqu'à fin 2015) est en bonne voie de réalisation. Il s'agit du passage à un "tournus" de révision de trois ans au minimum pour les entités contrôlées et, si possible, deux ans (voire un an) pour les secteurs présentant un risque plus élevé. Relevons d'une part que les retards observés (quatre ans et plus parfois entre deux contrôles) lors des précédentes législatures ont pratiquement été résorbés et que, d'autre part, le rythme du "tournus" peut être qualifié d'encourageant. Le nombre de révisions ordinaires aurait pu être encore plus élevé mais 106 jours de vérification et d'analyses ont été consacrés aux mandats d'audit sollicités notamment par le Gouvernement et surtout par deux Départements, ce qui a naturellement modifié notre plan de travail.

Par ailleurs, même si le nombre de recommandations est stable par rapport à 2011, leur pondération au niveau du degré d'importance est, pour certaines d'entre elles et selon nos analyses, un peu plus conséquente. Ce constat explique notamment l'ampleur du présent rapport d'activité. Relevons encore que les **129** recommandations émises en 2012 se répartissent ainsi :

113	proviennent de vérifications orientées résultat (reflets des faits économiques dans les comptes présentés)
16	découlent d'audits de processus de gestion
129	recommandations
====	

A l'instar des années précédentes, le détail de ces 129 recommandations peut être fourni par groupe comptable. En effet, notre application informatique sur la gestion des notes de révision et de ces recommandations formulées au travers de nos 94 rapports fait ressortir la ventilation suivante :

• Bilan	26
• Fonctionnement	89
• Investissements	<u>14</u>
	129 recommandations
	===

Signalons encore que le nombre de recommandations 2012, qui est proche de celui de 2011, est réjouissant par rapport à la législature précédente (220 en 2008 par exemple). Ce constat de recommandations en baisse est vraisemblablement le fruit des améliorations que nous avons apportées conjointement avec les services dans la gestion de leur secteur. Autre signe encourageant, seuls 39 des 94 rapports établis comportent des recommandations, dont certains n'en contiennent qu'une seule. Ainsi, le ratio des rapports exempts de toute recommandation s'améliore encore en 2012.

Parallèlement, le nombre de recommandations 2012 en attente est dans la moyenne des dernières années, soit 15 à fin 2012 (à noter que les 7 recommandations du rapport SJE SA - voir page 23 ci-après - sont incluses dans ce cumul de 15) contre 16 pour celles de 2011. Stabilité également pour les recommandations encore en suspens à ce jour concernant nos audits 2011. Il en subsiste encore 6 qui sont dans l'attente d'une régularisation et qui concernent quatre UA pour lesquelles une révision est planifiée en 2013. Nous aurons donc l'occasion de faire le point ces prochains temps sur ces 6 recommandations avec les responsables concernés.

Dans la grande majorité des cas, le CFI a pu attester la bonne gestion ainsi que l'exécution diligente, professionnelle et économe des tâches. Aucun manquement grave n'a dû être signalé au Ministère public (art. 78 LFin / RSJU 611).

En application de l'article 76 de la LFin (RSJU 611), les résultats détaillés de nos investigations ont fait l'objet d'entretiens finaux avec le-s responsable-s des organes contrôlés et ont été consignés, par écrit, dans des rapports émis conformément à l'article 77/1 de la LFin.

Même si le CFI n'a pas pour objectif premier la réalisation d'économies, ses contrôles ont à nouveau permis d'en réaliser, voir notamment :

a) SSA / ch.1	page 26
b) Homes / ch.1	page 31
c) FAS / ch. 2	page 35
d) ECO / ch.3	page 39
e) COP / ch.1	page 45
f) SAT	page 48
g) ENV / ch. 2	page 50
h) TEN / ch.2	page 54
i) DIVTEC / ch.2	page 65
j) PMO / ch.2	page 75

Notre véritable mission est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière de l'administration, de les prévenir et de conseiller les responsables.

Nos rapports, accompagnés des prises de position intégrales des organes contrôlés, ont tous été transmis au Président de la Commission de gestion et des finances (CGF), au Président du Gouvernement et au Chef du Département des Finances, en application de l'article 77/2 de la LFin.

En ce qui concerne les informations transmises aux membres de la CGF, nous avons maintenu le système de la "fiche-résumé" pour les recommandations les plus significatives. Cette fiche accompagne les rapports spécifiques transmis conformément à l'article 77/2 LFin, lorsque nous estimons que certains problèmes méritent d'être relevés. Elle est ensuite reprise "in extenso" dans le présent rapport d'activité.

## 2. GENERALITES

### 2.1 Classification des unités administratives (UA)

Quatre modifications à signaler :

#### A) créations

- Service de la consommation et des affaires sanitaires
- Section archéologie et paléontologie

#### B) suppressions

- Service vétérinaire
- Laboratoire cantonal

Par ailleurs, d'importantes modifications de la numérotation des unités administratives liées au MCH2 ont été introduites début 2012. Ceci a occasionné un travail administratif conséquent au niveau de l'organisation interne du CFI et du logiciel de gestion des documents qui est également utilisé par d'autres entités.

### 2.2 Situation relative à l'état des révisions et matière examinée

La présentation statistique de l'état des révisions à fin 2012 figure à l'annexe N° 1a).

Le détail des 94 révisions 2012 est décrit à l'annexe N° 2. Suite à diverses discussions quant au contenu du rapport d'activité convenu avec la CGF, une présentation :

- des rapports présentant des particularités ayant fait l'objet d'une "fiche-résumé" et simplifiée, pour ce qui concerne les rapports ne débouchant sur aucune recommandation significative ou mieux encore pour ceux qui sont exempts de remarques (voir colonne "rien à signaler..." de l'annexe 2),

est conçue comme précédemment.

Le nombre de contrôles effectués par rapport au nombre d'unités administratives (UA) ne reflète en aucun cas l'importance du travail réalisé. Il démontre cependant que :

- pour ce qui concerne les UA et contrairement aux années précédentes, il n'y a plus, à fin 2012, de service/office dont le dernier passage du CFI remonte à quatre ans et plus (voir annexe 1b);
- au niveau des contrôles extérieurs, le constat est également réjouissant puisque, hormis l'intervalle de 4 ans pour les musées soutenus financièrement par la RCJU et certains bénéficiaires de subventions culturelles (voir annexe 3), toutes les institutions, fondations, etc. ont fait l'objet d'un audit ces trois dernières années (ou même deux pour certaines...). En ce qui concerne les entités extérieures qui sont supervisées par l'Office de la culture (musées et associations culturelles), un contrôle est prévu en principe en 2013.

- les mandats spécifiques de la Confédération, pour le contrôle des travaux de l'A16 et la comptabilité financière, absorbent pratiquement l'équivalent d'une année de travail pour une personne (1 EPT) :

Signalons une légère augmentation des ressources consacrées à ce secteur en 2012, ce qui a par conséquent généré une petite augmentation des recettes par rapport à l'année précédente : recettes 2012 Fr. 72'848.55 / recettes 2011 Fr. 66'768.95.

- les mandats particuliers du Gouvernement et d'autres entités (voir ch. 3 ci-après) correspondent à un engagement important (environ 0,5 EPT).

Les comptes de l'année 2011 ont généralement servi de base de révision. Dans des cas particuliers, les comptes de l'année en cours ou des années précédentes ont également été examinés.

Les opérations de contrôle concernent notamment :

- ◆ le respect et l'application des dispositions légales et en particulier la loi sur les finances cantonales (RSJU 611) et les autres prescriptions légales en matière de gestion administrative et financière;
- ◆ la vérification des avoirs en caisse - ccp - banques - c/c Etat - débiteurs;
- ◆ la gestion des arrérages, des éliminations de créances et des rachats d'actes de défaut de biens;
- ◆ l'état et la valeur des immobilisations;
- ◆ l'endettement et les modes de financement;
- ◆ les fonds spéciaux;
- ◆ l'examen des comptes de fonctionnement et d'investissements.

## **2.3 Rapports de contrôle**

### **2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)**

Ces rapports ont été adressés aux chefs des départements et aux chefs des services concernés, respectivement aux présidents des conseils d'administration ou des commissions de gestion et aux directions de l'entité contrôlée.

Ces rapports décrivent la matière examinée, relèvent les insuffisances constatées et les corrections à apporter.



2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffre 1 (manquements graves) et chiffre 2 (information au Procureur général et aux autorités compétentes concernant des irrégularités) de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Aucun rapport en 2012.

2.4 **Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)**

Dans le cadre de la mise en application des articles 67, alinéa 4, et 77, alinéa 2, de la LFin (RSJU 611), nous avons adressé plusieurs séries de rapports, soit les 3.4, 20.7, 15.11.2012 ainsi que le 30.1.2013.

Ils ont été présentés par le Président de la CGF et commentés par le CFI lors des séances de cette commission les 4.4, 29.8, 5.12 ainsi que le 6.3.2013.

Comme pour les années précédentes, les rapports présentant des particularités ont fait l'objet d'une "fiche-résumé" distribuée à chaque membre de la CGF.

Cette procédure semble convenir aux membres de la CGF. Elle répond, en tout cas, au but proposé par le CFI, à savoir la mise à disposition de l'information et le renforcement de la transparence.

## **2.5 Déclaration d'intégralité**

Les directives gouvernementales du 15.12.2009 relatives à la déclaration d'intégralité ont été appliquées pour la troisième fois lors du bouclage des comptes 2012.

A noter que la formule que chaque UA est tenue de signer avait subi, au début de 2012, quelques modifications par rapport à 2010. En effet, le CFI, en collaboration avec le Service juridique, a proposé quelques adaptations de ce document au Gouvernement en tenant compte des principales remarques émises en février 2011 lors du bouclage des comptes 2010.

A l'instar des deux années précédentes, la Trésorerie générale (TRG) a rappelé aux UA quelques règles à observer quant à ces directives pour le bouclage des comptes 2012, à savoir que :

- les UA doivent valider les chiffres ressortant des comptes en signant la déclaration d'intégralité;
- le délai pour retourner la formule idoine a été fixé au 22.2.13.

Le constat relatif au respect de la directive gouvernementale précitée et au retour des formules de déclaration d'intégralité, signées par les UA pour le bouclage des comptes 2012, sera développé par le CFI dans le rapport relatif au Bilan RCJU au 31.12.2012 qui accompagnera le détail des comptes 2012.

## **2.6 Contrôle interne**

En 2011, le Service juridique (JUR) et la Trésorerie générale (TRG) ont été chargés de réunir et d'analyser les observations relatives au projet de modification de la loi sur les finances (RSJU 611). En mai 2011, le CFI a proposé à JUR de prévoir les principes du système de contrôle interne (SCI) qui ressortent des articles 68 et 69 de la loi modèle annexée au MCH2. A noter que le DFJP et la CGF ont été informés de la position du CFI à ce propos. Relevons notamment deux principes qui ressortent d'alinéas des deux articles précités :

- Article 68, alinéa 1 :

Le Conseil d'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

- Article 69, alinéa 2 :

Les directeurs des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leur domaine de compétence.

Signalons encore en guise de rappel de la définition du SCI que la notion de contrôle interne désigne l'ensemble des activités, méthodes et mesures (mesures de contrôle) ordonnées par la direction / l'organe décisionnel afin de garantir un déroulement conforme de la marche des affaires.

Dès le principe de cette proposition de base légale admis par les instances compétentes, le CFI va proposer de relancer le projet de SCI. L'idée consiste à "poser les premiers jalons" en collaboration avec la Trésorerie générale avec l'appui préalable du DFJP et ensuite du Gouvernement.

### 3. MANDATS

Les mandats émanant du Gouvernement peuvent, dans la plupart des cas, être assimilés à une tâche de longue durée (organe de contrôle, membre d'une commission permanente).

Les rapports sont transmis conformément aux exigences du mandant (LFin art. 77, alinéa 3; RSJU 611).

Les suites à donner au rapport de mandat ainsi que les modalités de diffusion figurent dans le rapport d'activité annuel du CFI (LFin art. 78, alinéa 6; RSJU 611).

A l'instar des rapports spécifiques et de la pratique des années antérieures, nous avons regroupé les informations les plus significatives sur une fiche standard pour certains mandats particuliers (voir ch. 3.2 à 3.5 ci-après).

#### 3.1 Mandats du Gouvernement

Les mandats ci-dessous émanant du Gouvernement sont mentionnés à l'annexe N° 2 du présent rapport et ne donnent en principe lieu à aucun commentaire particulier, à savoir :

	<u>Rapport N°</u>
- Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés (comptes 2011/2012)	15/84
- Fondation du Lac de Lucelle	19
- Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC)	22
- Jura Tourisme (JT)	24
- Eglise réformée évangélique (ERE)	32
- Collectivité ecclésiastique cantonale catholique romaine (CEC)	36
- Œuvre jurassienne de secours	40
- Assemblée interjurassienne (AIJ)	48
- Fondation Archives de l'Ancien Evêché de Bâle (AAEB)	58
- Formation emploi	59
- Association jurassienne des migrants (AJAM)	71
- Secours d'hiver Jura	85
- Délégation jurassienne à la Loterie romande (LORO)	92
- Commission dégâts véhicules	--

### 3.2 Mandat du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)

280.A Hôpital du Jura (H-JU) / audit construction		Rapports N <sup>os</sup> 56 & 94																																													
<i>Bases légales</i>	Mandat du DSA du 26.11.2009 / le mandat reçu par le CFI est conforme à l'article 72, litt b, LFin (RSJU 611).																																														
<i>Mission</i>	<p>Analyse du dossier "Centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy" et révision des travaux liés à l'investissement de Fr. 8'475'000.-- décidé le 18.2.2009 par le Parlement jurassien.</p> <p>Relevons que la participation de l'Etat intervient par l'intermédiaire des enveloppes annuelles d'exploitation et d'investissements allouées à l'H-JU.</p>																																														
<i>Résultat</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dépenses TTC au 6.11.2012 se montent à Fr. 7'254'212.45</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CFC</th> <th>Indication</th> <th>Dépenses (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Travaux préparatoires</td> <td>287'969.20</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Bâtiment</td> <td>4'690'801.00</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Equipements d'exploitation</td> <td>215'333.45</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Aménagements extérieurs</td> <td>214'255.35</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Frais secondaires et comptes d'attente</td> <td>1'158'608.10</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Hors devis général</td> <td>140'906.35</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Ameublement et décoration</td> <td>19'452.50</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Totaux</b></td> <td><b>6'727'325.95</b></td> </tr> </tbody> </table> <table> <tbody> <tr> <td>Travaux hors TVA</td> <td>12'868.45</td> <td>12'868.45</td> </tr> <tr> <td>Fourniture de plantes au taux TVA de 2.5%</td> <td>1'640.00</td> <td>1'681.05 (TTC)</td> </tr> <tr> <td>Travaux exécutés jusqu'au 31.12.2010 avec TVA à 7.6 %</td> <td>2'544'998.30 (HT)</td> <td>2'738'418.15 (TTC)</td> </tr> <tr> <td>Travaux exécutés dès 01.01.2011 avec TVA à 8.0 %</td> <td><u>4'167'819.20 (HT)</u></td> <td><u>4'501'244.80 (TTC)</u></td> </tr> <tr> <td>Total des travaux au 06.11.2012</td> <td>6'727'325.95 (HT)</td> <td>7'254'212.45 (TTC)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>=====</td> <td>=====</td> </tr> </tbody> </table>		CFC	Indication	Dépenses (HT)	1	Travaux préparatoires	287'969.20	2	Bâtiment	4'690'801.00	3	Equipements d'exploitation	215'333.45	4	Aménagements extérieurs	214'255.35	5	Frais secondaires et comptes d'attente	1'158'608.10	6	Hors devis général	140'906.35	9	Ameublement et décoration	19'452.50	<b>Totaux</b>		<b>6'727'325.95</b>	Travaux hors TVA	12'868.45	12'868.45	Fourniture de plantes au taux TVA de 2.5%	1'640.00	1'681.05 (TTC)	Travaux exécutés jusqu'au 31.12.2010 avec TVA à 7.6 %	2'544'998.30 (HT)	2'738'418.15 (TTC)	Travaux exécutés dès 01.01.2011 avec TVA à 8.0 %	<u>4'167'819.20 (HT)</u>	<u>4'501'244.80 (TTC)</u>	Total des travaux au 06.11.2012	6'727'325.95 (HT)	7'254'212.45 (TTC)		=====	=====
CFC	Indication	Dépenses (HT)																																													
1	Travaux préparatoires	287'969.20																																													
2	Bâtiment	4'690'801.00																																													
3	Equipements d'exploitation	215'333.45																																													
4	Aménagements extérieurs	214'255.35																																													
5	Frais secondaires et comptes d'attente	1'158'608.10																																													
6	Hors devis général	140'906.35																																													
9	Ameublement et décoration	19'452.50																																													
<b>Totaux</b>		<b>6'727'325.95</b>																																													
Travaux hors TVA	12'868.45	12'868.45																																													
Fourniture de plantes au taux TVA de 2.5%	1'640.00	1'681.05 (TTC)																																													
Travaux exécutés jusqu'au 31.12.2010 avec TVA à 7.6 %	2'544'998.30 (HT)	2'738'418.15 (TTC)																																													
Travaux exécutés dès 01.01.2011 avec TVA à 8.0 %	<u>4'167'819.20 (HT)</u>	<u>4'501'244.80 (TTC)</u>																																													
Total des travaux au 06.11.2012	6'727'325.95 (HT)	7'254'212.45 (TTC)																																													
	=====	=====																																													

<p><i>Résultat (suite)</i></p>	<p>Sur la base de la comptabilité et du décompte des architectes arrêtés au 6.11.2012, nous avons procédé aux contrôles suivants :</p> <p>A) Comparaison décompte architectes avec comptabilité H-JU</p> <p>B) Actualisation du crédit du Parlement. Le dépassement prévisionnel s'élève au 6.11.2012 à Fr. 5'642.90.</p> <p>C) Vérification de décomptes finaux ainsi que de factures de régie et analyse de la facturation du renchérissement de l'acier émise par l'entreprise de construction.</p> <p>D) Vérification par sondage de l'application correcte des taux de TVA facturés en fonction de l'année de réalisation des travaux et de la catégorie de travaux.</p> <p>Les contrôles effectués appellent les commentaires suivants :</p> <p>A) En ce qui concerne la comparaison du décompte des architectes avec la comptabilité H-JU, l'écart constaté au 6.11.12 concerne deux factures prises en compte dans le décompte des architectes et qui n'ont pas encore été portées en comptabilité et une qui est déjà en comptabilité alors qu'elle ne figure pas sur le décompte des architectes. En ordre.</p> <p>B) Le léger dépassement prévisionnel peut encore évoluer (en plus ou en moins) du fait que les entreprises établissent leurs factures finales, ce qui implique que les montants contractuels, respectivement budgétisés dans chaque CFC, sont remplacés par des coûts effectifs. A noter que le devis général indexé, basé sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2012 (inauguration 21.6.12) est de 8,548 millions.</p> <p>C) Parmi les décomptes contrôlés, nous avons analysé notamment une facture de renchérissement de l'acier émise par l'entreprise de construction. Nos vérifications se sont portées sur le bien-fondé de la facturation par l'entreprise de variations extraordinaires de prix des matériaux de construction; dans le cas présent de l'acier d'armature. Nos conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le contrat est imprécis au sujet de la méthode d'indexation à appliquer mais il fait tout de même référence aux principes KBOB.</li><li>• Selon le diagramme de décision au sujet du choix de la méthode de calcul qui figure dans le guide KBOB pour le calcul des variations de prix dans la construction, il semble opportun de prendre en considération l'ICP, catégorie de travaux 8 (bâtiment multifonctions). La date de référence doit correspondre à celle du dépôt de l'offre.</li></ul>
--------------------------------	--

<p>Résultat (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si une méthode indicielle est définie pour cet ouvrage, le renchérissement ne peut être facturé que si "<i>la valeur d'un groupe de matériaux dépasse 5% de la valeur du marché</i>", ce qui semble le cas au regard des positions CAN 241.511 – aciers d'armature (185 tonnes). Toutefois, il appartient à l'entreprise de justifier sa revendication en fonction des quantités effectivement posées et du coût effectif des matériaux.</li><li>• La catégorie d'indices "<i>27.10.41: acier d'armature – prix de base</i>" utilisée pour la facture de Fr. 40'572.20 (TTC) n'est pas correcte. Les indices de la position "<i>27.10.43 : acier d'armature façonné</i>" doivent être appliqués.</li></ul> <p>Dans sa réponse du 13.08.2012 ainsi que dans son complément du 24.10.2012, H-JU propose "<i>d'évaluer l'effet de la prise en compte de l'indice ICP (indice de prix à la construction) sur le décompte final. Ainsi, si le montant du renchérissement ICP est supérieur ou égal à celui du renchérissement selon la méthode KBOB, H-JU respectera les recommandations du Contrôle des finances. Dans le cas contraire, H-JU contestera le montant du renchérissement facturé et payé auprès de l'entreprise avec l'appui des spécialistes concernés</i>".</p> <p>A fin novembre 2012, l'entreprise n'avait pas encore établi la facture finale des travaux. Ce point fera l'objet d'une analyse au plus tard lors du contrôle du décompte final de construction.</p> <p>D) Les taux de TVA ont été appliqués correctement.</p>
-------------------------	--

<p>280.A Hôpital du Jura (H-JU) / Audit réactivation investissements pour APDRG</p> <p>Nouveau système de financement des hôpitaux 2012</p> <p>Prise en compte du coût des investissements à l'Hôpital du Jura (H-JU)</p>	<p>Rapport N° 41</p>
<p><i>Bases légales</i></p>	<p>Mandat du DSA du 3.8.2011 confié par le Chef DSA / le mandat reçu par le CFI est conforme à l'article 72, litt b, LFin (RSJU 611)</p>
<p><i>Mission</i></p>	<p>Le mandat a été scindé en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° <u>2<sup>e</sup> semestre 2011</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>A) Vérification de l'application des normes et règles comptables et de la méthode de réactivation ainsi que la classification des investissements</li> <li>B) Comptabilisation au passif du Bilan H-JU</li> <li>C) Analyse des impacts sur l'exploitation de l'H-JU dès 2012 avec calcul des amortissements futurs</li> </ul> </li> <li>° <u>2<sup>e</sup> trimestre 2012</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>D) Validation du bilan d'entrée corrigé de l'H-JU au 1.1.2012 et analyse des impacts sur l'exploitation dès 2012.</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Résultat - résumé des rapports du 14.12.2011 et du 5.6.2012</i></p>	<p>A) En ce qui concerne les investissements supérieurs à Fr. 100'000.-- financés par l'enveloppe d'investissements RCJU, l'H-JU a procédé au traitement de ces investissements en respectant la nouvelle politique d'amortissement et en calculant les amortissements 2010 correctement. Pour ce qui touche aux valeurs résiduelles au 31.12.2010, elles sont correctes pour les réactivations relatives à la période 1995 - 2010. Toutefois, le CFI a constaté que l'H-JU était propriétaire de biens d'investissements datant d'avant 1995 qui n'avaient pas été réactivés. En collaboration avec l'H-JU, le CFI en a dressé une liste pour un montant de Fr. 6'606'500.76 qui ont été régularisés suite à notre contrôle.</p> <p>S'agissant des investissements de Fr. 3'000.-- à Fr. 100'000.-- comptabilisés au bilan, l'H-JU a procédé au traitement de ceux-ci en respectant la nouvelle politique d'amortissement. Par ailleurs, les valeurs résiduelles au 31.12.10 sont correctes et bien classifiées. Les investissements de moins de Fr. 10'000.-- sont directement amortis selon l'OCP (Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie/RS 832.104).</p>

<p><i>Résultat - résumé des rapports du 14.12.2011 et du 5.6.2012 (suite)</i></p>	<p>Néanmoins, suite à l'analyse du CFI, il ressort que trois objets, pour un montant initial de Fr. 99'895.87 n'auraient pas dû être financés par l'enveloppe d'investissements (art. 24/RSJU 810.113). Ainsi au 31.12.2010, la valeur de réactivation est de Fr. 30'563.-- en appliquant la politique d'amortissement de l'H-JU. Nous avons donc demandé à l'H-JU que le montant de l'enveloppe d'investissements au passif du bilan soit modifié avant la clôture des comptes 2011. En ordre.</p> <p>B) Pour la comptabilisation au passif du Bilan et compte tenu des référentiels comptables, le CFI ne s'est pas opposé à la comptabilisation par l'H-JU sous les "Fonds-Propres" dans la rubrique "Fonds pour amortissements futurs". Relevons encore que le compte de résultat ne subit aucun impact car la dissolution du "Fonds pour amortissement futurs" est compensée par l'amortissement des biens d'investissements réactivés.</p> <p>C) Nous avons contrôlé les données relatives aux amortissements et leur impact sur l'exploitation de l'H-JU dès 2012 et en attestons les principales valeurs pour les investissements supérieurs à Fr. 100'000.--.</p> <p>A partir de 2012, il y a lieu de tenir compte du fait que la RCJU a déjà financé ces investissements qui seront réactivés. La charge d'amortissement y relative doit ainsi être prise en considération dans les coûts de prestations à charge du canton pour éviter qu'il les finance doublement. Dès lors, la charge d'amortissement générée par cette réactivation sera neutralisée par la dissolution du Fonds pour amortissements futurs et enregistrée annuellement dans le compte d'exploitation. Une attention particulière doit être portée à l'origine du financement, celle-ci pouvant avoir une incidence sur les liquidités de l'H-JU.</p> <p>D) La 2<sup>e</sup> étape du mandat DSA du 3.8.11 demandait notamment au CFI de valider le bilan d'entrée corrigé de l'H-JU au 1.1.2012 ainsi que l'analyse des impacts sur l'exploitation dès 2012. A cet effet, nous avons procédé aux vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>° Classification des biens d'investissements acquis jusqu'à fin 2011 selon l'OCP et le Manuel REKOLE de H+ : en ordre.</li><li>° Intégralité des biens d'investissements acquis jusqu'à fin 2011 dont l'H-JU est propriétaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- investissements supérieurs à Fr. 100'000.-- : les soldes comptables ont pu être validés, à noter que les corrections demandées par le CFI lors de la 1<sup>ère</sup> étape (voir lettre A dès page précédente) ont été prises en considération par l'H-JU, soit les 6,6 millions ainsi que la valeur résiduelle de Fr. 30'563.--</li><li>- investissements inférieurs à Fr. 100'000.-- : en ordre.</li></ul></li></ul>
---	--



<p><i>Résultat - résumé des rapports du 14.12.2011 et du 5.6.2012 (suite)</i></p>	<p>° Application de la politique d'amortissement de l'H-JU</p> <p>Les valeurs résiduelles portées au bilan sont les suivantes au 31.12.2011 :</p> <table data-bbox="699 409 1465 495"><tr><td>- Investissements supérieurs à Fr. 100'000.--</td><td>44'203'627.35</td></tr><tr><td>- Investissements inférieurs à Fr. 100'000.--</td><td>4'710'125.60</td></tr><tr><td>- Investissements "en cours" de réalisation</td><td>11'243'232.55</td></tr></table> <p>En analysant les soldes ci-dessus, nous avons pu constater que les amortissements sont convenablement calculés et que les valeurs résiduelles précitées sont correctes.</p> <p>A noter que la contrepartie des valeurs activées est comptabilisée sous les "Fonds-propres" dans la rubrique "Fonds pour amortissements futurs" (compte N° 22100). Elle se monte, au 31.12.2011, à Fr. 44'203'627.35.</p> <p>Par ailleurs, la charge d'amortissements des investissements réactivés est estimée à Fr. 5'100'000.-- pour 2012. Ce montant sera comptabilisé dans "Fonds pour amortissements futurs" au débit, ce qui diminuera annuellement ce fonds.</p> <p><u>Conclusion concernant le processus de comptabilisation des réactivations au bilan</u> (voir lettres B à D précitées)</p> <p>Nous avons contrôlé les investissements de l'Hôpital du Jura au 31.12.2011 et nous confirmons leurs valeurs portées à la comptabilité.</p> <p>En outre, la charge d'amortissement pour 2011 a également été vérifiée et est conforme à la politique d'amortissement de l'H-JU. De plus, les normes de l'Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) et les règles comptables recommandées par REKOLE de H+ en matière de réactivation d'investissements ont été prises en considération par l'H-JU.</p>	- Investissements supérieurs à Fr. 100'000.--	44'203'627.35	- Investissements inférieurs à Fr. 100'000.--	4'710'125.60	- Investissements "en cours" de réalisation	11'243'232.55
- Investissements supérieurs à Fr. 100'000.--	44'203'627.35						
- Investissements inférieurs à Fr. 100'000.--	4'710'125.60						
- Investissements "en cours" de réalisation	11'243'232.55						

### 3.3 Mandat du Département de l'Economie et de la Coopération (DEC)

300.3 Société Jurassienne d'Equipement SA (SJE SA)		Rapport N° 89
Analyses financières et comptables		
<i>Bases légales</i>	Mandat du DEC du 25.9.2012 confié par le Chef DEC / le mandat reçu par le CFI est conforme à l'article 72, litt b, LFin (RSJU 611).	
<i>Missions</i>	<p>A) Analyser la viabilité de la SJE SA et apprécier sa pérennité</p> <p>B) Demander les comptes audités 2011, ainsi qu'un bouclage intermédiaire 2012</p> <p>C) Etablir le décompte de couverture des loyers en faveur de la SJE SA jusqu'à fin 2011, conformément aux conventions applicables</p>	
<i>Historique</i>	<p>Le 27 septembre 2006, le Gouvernement soumet au Parlement un projet d'arrêté "relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques" afin de doter le programme de développement économique 2005-2010 (PDE) d'un outil opérationnel susceptible d'atteindre les objectifs fixés. Le Département de l'Economie est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des outils et des projets nécessaires à la réalisation des différentes mesures du programme. Il conçoit par conséquent les structures nécessaires à la concrétisation des mesures et propose un triple projet appelé à jouer un rôle crucial dans la réalisation du PDE, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <i>le soutien à la création d'une société financière, sous forme d'une fondation de droit privé (dénommée "Fondation d'impulsion technologique et économique"), dont le but consiste à financer des projets d'activités économiques présentant un caractère novateur;</i></li> <li>◦ <i>la transformation de Créapole en société anonyme dans le dessein d'amplifier les tâches qui sont actuellement les siennes afin de contribuer à la réalisation des objectifs du PDE;</i></li> <li>◦ <i>la mise en place d'une société immobilière (dénommée "Société jurassienne d'équipement") dont le but est d'aménager des structures d'accueil dans les trois districts au sens du programme de développement économique.</i></li> </ul> <p>Ces trois projets forment un tout cohérent : le développement d'activités innovantes est d'autant mieux assuré que les structures d'accueil sont appropriées et que le financement est assuré.</p>	

<p>Résultat</p>	<p>A) <u>Viabilité de la SJE SA</u></p> <p><u>Préambule</u></p> <p>Nous avons établi des projections relatives aux différents bâtiments SJE SA sur une période de 30 ans, ce qui correspond à la durée de l'amortissement des dettes bancaires. En partant du principe que les objectifs de locations seront réalisés, SJE SA devrait dégager un résultat positif à l'horizon 2020. Ce pronostic est basé sur un résultat bénéficiaire moyen lorsque les données sont cumulées sur les 30 ans précités pour les trois bâtiments de SJE SA.</p> <p>Quant aux problèmes de liquidités, ils devraient être résolus puisque la RCJU prendrait en charge les déficits et verserait des avances durant l'exercice en cours :</p> <p>A1) <u>Prise en charge des déficits</u></p> <p>En fonction de l'arrêté parlementaire du 22.11.2006 et du message gouvernemental du 27.9.2006 qui sert de référence, il ressort qu'en ce qui concerne la participation de l'Etat au compte d'exploitation de Créapole SA et de SJE SA, <i>la SJE <b>équilibre</b> son compte de pertes et profits puisque les coûts financiers et d'entretien des structures d'accueil sont <b>couverts</b> par les locations que paye Créapole SA</i>". A noter qu'une première convention relative à la pépinière d'entreprises du Noirmont a été établie en respectant les principes de l'arrêté précité, notamment la prise en considération de tous les coûts effectifs. Relevons encore que selon le message gouvernemental précité et l'arrêté parlementaire du 22.11.2006, SJE SA loue à Créapôle SA <b>l'ensemble</b> des surfaces construites.</p> <p>A2) <u>Avances / flux financiers</u></p> <p>La structure financière de SJE SA au moment de notre contrôle ne lui permettait pas de faire face seule au décalage des flux financiers (voir notamment rubrique A3 ci-après). Par ailleurs, les liquidités de SJE SA sont actuellement grevées par une charge financière maximale relative au remboursement des emprunts et des coûts d'intérêts puisque SJE SA a choisi un amortissement constant sur 30 ans. Ainsi, dans cette phase initiale et même avec des taux hypothécaires bas, les charges d'intérêts sont très élevées, ce qui engendre pour SJE SA une situation financière difficile. Nous avons proposé au Service de l'Economie (ECO) de mettre en place, en collaboration avec SJE SA, un système permettant le versement de 4 acomptes couvrant les dépenses de l'année courante. Nous avons invité SJE SA à veiller à ce que le décompte annuel définitif, basé sur les comptes audités, soit rapidement établi puis soumis à ECO.</p>
-----------------	--

<p>Résultat (suite)</p>	<p>A3) <u>Modifications importantes issues des conventions N° 2 du 13.4.2010</u></p> <p>Force est de constater que les deux conventions (N° 2) signées conjointement le 13.4.2010 par la RCJU, SJE SA et Créapole ont provoqué un changement de philosophie. Celles-ci apportent, entre autres, deux modifications importantes. A noter que le Conseil d'administration de SJE SA n'a certainement pas mesuré en avril 2010 l'impact de celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>° Principe de la gestion immobilière : "<i>La gestion immobilière est du ressort de SJE SA</i>".</li></ul> <p>Relevons qu'aucune structure administrative n'a été mise en place au sein de SJE SA entre le 13.4.2010 et jusqu'au moment de notre contrôle. Ce constat est certainement l'une des conséquences des problèmes de flux financiers précités (voir également rubrique A2).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>° Base de calcul du loyer : les annexes à ces deux conventions du 13.4.2010 prévoient des chiffres-clés forfaitaires et arbitraires <b>ne tenant pas compte de tous les frais effectifs</b> et qui dérogent aux principes adoptés le 22.11.06 par le Parlement. En effet, les incidences financières liées à ces annexes ne pouvaient ni être absorbées par les loyers ni par les fonds propres de SJE SA.</li></ul> <p>Les éléments précités (rubriques A1 / A2 et surtout A3) ont provoqué un certain malaise entre SJE SA et les autorités cantonales. Après analyse de ces modifications (conventions du 13.4.10) et partant du principe que l'arrêté parlementaire du 22.11.2006 est de rang supérieur aux conventions précitées, nous avons invité ECO :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit à revenir sur le scénario adopté par l'arrêté parlementaire du 22.11.2006;</li><li>- soit à demander au Parlement de valider les principes et les deux points forts prévus par les conventions du 13.4.2010.</li></ul>
-------------------------	--

<p><i>Résultat</i></p>	<p>A4) <u>Mesures proposées par SJE SA</u></p> <p>Le 24.7.2012, SJE SA a adressé au Gouvernement un rapport intitulé "Etat des lieux et mesures de restructurations". A la suite de discussions internes à la RCJU, le Chef DEC a décidé de nous confier le présent mandat. Parallèlement, le groupe de travail institué par le Gouvernement le 4.9.2012 et chargé de la réforme des structures cantonales de développement économique (REFECO) va certainement formuler des propositions à ce propos. Parmi les mesures proposées le 24.7.2012 par SJE SA, citons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>° la vente d'actifs : SJE SA proposait d'analyser la possibilité de diminuer son endettement par la vente d'actifs, plus particulièrement au Noirmont. Le CFI n'est pas convaincu que cette opération puisse avoir un impact positif significatif sur le résultat comptable de SJE SA. De plus, il convient de s'assurer qu'une telle opération n'ait pas une influence négative envers certains locataires actuels du bâtiment, sachant que c'est la présente configuration des locataires qui a permis le développement de partenariats. Le fait de céder une partie du bâtiment pourrait diminuer l'attractivité des lieux;</li><li>° la redéfinition des rôles et une nouvelle base relative aux engagements financiers : SJE SA proposait différents scénarios de redéfinitions des responsabilités et de nouvelles bases relatives aux engagements financiers respectant le postulat initial. Le CFI estime effectivement qu'une nouvelle convention doit être signée sur la base des règles de prise en charge du déficit (conformément à l'arrêté parlementaire du 22.11.2006), respectivement le remboursement des bénéfiques futurs de SJE SA en faveur de l'Etat et ce pour la durée complète d'exploitation des bâtiments. Par ailleurs, certaines propositions sont à étudier dans le cadre global de l'organisation et de la réforme des structures cantonales de développement économique (propositions qui émaneront du groupe de travail REFECO institué par le Gouvernement le 4.9.2012).</li></ul> <p>Dans l'immédiat, le CFI a finalement proposé de revenir au concept de novembre 2006, dans l'attente d'éventuelles variantes qui pourraient être adoptées d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013 (voir 2<sup>e</sup> partie de la page 23 ci-après). La planification financière de SJE SA nous paraît réalisable. Par contre, il subsiste une grosse inconnue concernant le taux de remplissage des locaux étant donné les nombreuses contraintes relatives au choix des locataires.</p>
------------------------	--

<p><i>Résultat (suite)</i></p>	<p><b>B) <u>Comptes audités 2011 et boucllement intermédiaire 2012</u></b></p> <p><b>B1) <u>Comptes 2011</u></b></p> <p>Sur la base des comptes d'exploitation cumulés de 2008 à 2011, qui présentent un bénéfice publié de Fr. 76'620.35, plusieurs corrections ont été demandées par le CFI (notamment don de Fr. 750'000.--, création de réserves pour Fr. 660'000.--, garanties de loyers à extourner pour Fr. 289'465.20). Par ailleurs, le CFI a également souhaité que l'amortissement financier et non l'amortissement comptable soit pris en considération dans le calcul du déficit.</p> <p><b>B2) <u>Boucllement intermédiaire 2012</u></b></p> <p>Un premier boucllement provisoire au 30.9.2012 a été établi le 19.10.2012. Relevons que le CFI a demandé plusieurs rectifications, notamment le prêt remboursable de Fr. 146'700.-- inclus dans le montant de Fr. 194'400.-- versé en janvier 2012 pour la NPR. Ce montant de Fr. 146'700.-- avait initialement été comptabilisé en diminution d'un compte immeuble de SJE SA par la Fiduciaire mandatée. Cette écriture a été rectifiée suite à la demande du CFI. D'autres corrections comptables et financières ont également été souhaitées par le CFI au niveau de ce boucllement au 30.9.2012 et à l'avenir (citons par exemple les pertes relatives aux décomptes de charges de deux locataires et des frais de location d'une photocopieuse ainsi que les coûts des copies pour l'Open.Lab de Delémont). Un second boucllement intermédiaire au 30.9.2012 tenant compte des rectifications précitées a pu nous être présenté le 26.10.2012.</p> <p>Nous constatons que la Fiduciaire mandatée par SJE SA ne possède pas systématiquement toutes les informations nécessaires pour enregistrer correctement l'ensemble des écritures. De plus, la coordination avec la régie immobilière chargée de la gestion des locaux de SJE SA (hormis les Open.Lab) n'est pas optimale. Le flux des informations doit être revu et il serait préférable de désigner une personne pour assurer la coordination avec les différents partenaires. Ce problème pourrait être pris en considération dans le règlement financier que SJE SA prévoit d'élaborer.</p>
--------------------------------	--

<p><i>Résultat (suite)</i></p>	<p>C) <u>Décompte de couverture des loyers en faveur de SJE SA</u></p> <p>Par mesure de simplification, nous avons établi le décompte de couverture du déficit au 30.9.2012 (pour les raisons expliquées sous lettre A, le CFI a tenu compte des rectifications dont les principales ont été expliquées sous lettre B de la page précédente).</p> <p>En résumé et selon notre analyse, le solde dû au 30.9.2012 à SJE SA se présente ainsi :</p> <p>Fr. 422'715.00 Résultats cumulés 2008-2012 Fr. -108'000.00 Acompte Créapole SA pour 2009 <u>Fr. -139'332.00</u> Acompte RCJU 2012 <u>Fr. 175'383.00</u> Solde à verser à titre de couverture de déficit</p> <p>ou :</p> <p>Fr. 82'155.50 Couverture de déficit cumulé 2008-2011 <u>Fr. 93'227.50</u> Couverture de déficit 9 mois en 2012 <u>Fr. 175'383.00</u></p>
<p><i>Situation au début de 2013</i></p>	<p>Tous les éléments relevés dès la page 19 sont développés dans le rapport CFI (comprenant sept recommandations) du 19.11.2012. Celui-ci a été présenté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au Gouvernement le 27.11.2012</li><li>- au Conseil d'administration de SJE SA le 5.12.2012</li></ul> <p>Lors de la séance du 27.11.2012, le Gouvernement a :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pris acte du rapport CFI et de ses sept recommandations</li><li>- institué un groupe de travail temporaire (interne à l'administration) chargé d'analyser les points forts du rapport CFI et de formuler des propositions <b>jusqu'au 30.6.2013</b> concernant :<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ les recommandations du CFI</li><li>⇒ le mode de gouvernance de SJE SA et d'autres suggestions en coordination avec l'autre groupe de travail institué le 4.9.12 (également par le Gouvernement) chargé de la réforme des structures cantonales de développement économique (REFECO).</li></ul></li></ul> <p>A noter qu'à fin 2012, le solde de <b>Fr. 175'383.--</b> selon lettre C ci-dessus a été payée à SJE SA ainsi qu'un acompte de <b>Fr. 24'860.70</b> par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2012.</p>

### 3.4 Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)

560.1 Services sociaux régionaux (SSR) Comptes 2011		Rapports N <sup>os</sup> 73 & 74
<i>Bases légales</i>	<p>LF art. 72, alinéa b; RSJU 611</p> <p>Mandat et décision du 31.3.2003 de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS) qui a désigné le CFI comme organe de révision des SSR conformément à l'article 26, alinéa 2, lettre e, du décret concernant les institutions (RSJU 850.11)</p>	
<i>Mission</i>	Organe de contrôle	
<i>Résultat</i>	Recommandation d'approuver les comptes 2011	

### 3.5 Mandat du Service des arts et métiers suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)

310 Service des arts et métiers (AMT) Mesures du Marché du travail (MMT)		Rapports N <sup>os</sup> 45 à 47
<i>Bases légales</i>	<p>LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611</p> <p>Mandat du Service des arts et métiers et du travail (AMT) basé sur le chiffre 1.6.1.4 « A17 – révision comptable » de la circulaire du SECO relative aux mesures du marché du travail (MMT) – édition janvier 2003</p>	
<i>Mission</i>	<p>Organe de contrôle pour Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SeMo Jeunes</li> <li>- Commercial</li> <li>- Industrie et artisanat</li> </ul>	
<i>Résultat</i>	Recommandation d'approuver les comptes 2011	



#### 4. L'AUDIT DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHES ...

##### 4.1 ...au Gouvernement

Aucun service ni aucun établissement relevant de l'article 73 de la LFin (RSJU 611) ne sont rattachés administrativement ou financièrement au Gouvernement.

Seuls ses comptes de fonctionnement et d'investissements font l'objet d'un contrôle régulier.

##### 4.2 ... à la Chancellerie d'Etat (CHA)

###### 4.2.1 Les unités administratives

et

###### 4.2.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

ainsi que

###### 4.2.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2012.

### 4.3 ... au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)

#### 4.3.1 Les unités administratives

<p>200 Service de la santé publique (SSA) et 200.17 Centre médico-psychologique (CMP) Comptes 2010 et 2011</p>	<p>Rapports N<sup>os</sup> 7 &amp; 9 1<sup>er</sup> sem. 2012 / 33 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p><b>A) <u>COMPTES 2010 DU SSA</u></b></p> <p>❶ <b><u>Suppléance médecin UHMP</u></b></p> <p>Dans les comptes 2010 du SSA est incluse la prise en charge par la RCJU de Fr. 25'955.40 relative aux frais de suppléance du médecin responsable de l'Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP). Ce montant a été bonifié indirectement à l'Hôpital multisite du Jura (H-JU) qui est mandaté notamment pour la gestion des salaires (au travers de l'enveloppe annuelle d'exploitation de 2,4 millions pour l'UHMP).</p> <p>Or, ce coût de Fr. 25'955.40 n'aurait pas dû être assumé par le SSA étant donné que les 8 premiers mois de suppléance du médecin responsable n'ont pas été pris en charge par l'H-JU mais bien par la RCJU.</p> <p>En effet, deux médecins rémunérés par la RCJU ont assumé cette suppléance du 1.1 au 31.8.11, soit jusqu'à la veille de l'entrée en fonction de la nouvelle responsable et médecin-chef de l'UHMP qui est rétribuée par l'H-JU.</p> <p><b>B) <u>FACTURATION ET GESTION DES DEBITEURS DU CMP</u></b></p> <p>❷ <b><u>Système de contrôle interne pour la facturation des prestations du CMPEA</u></b></p> <p>Les thérapeutes remplissent manuellement un formulaire pour chaque prestation. Ces formulaires sont ensuite transmis mensuellement à la facturation. Nous avons vérifié la facturation de janvier 2011 avec les données fournies par quatre personnes (une psychomotricienne, une logopédiste, une psychologue et une doctoresse). Nous avons constaté quelques écarts entre les prestations annoncées et celles facturées. Nous avons essayé de rechercher quelles séances de thérapie n'avaient pas été facturées mais cela nécessite trop de temps par rapport aux recettes à récupérer. Nous nous sommes par conséquent concentrés sur le processus de facturation (et également pour l'organisation future de ce secteur).</p>

*Indications à signaler - suite*

La facturation est basée sur les formulaires classés par ordre chronologique. Il n'est pas possible de les trier par nom car un formulaire peut concerner plusieurs patients. Etant donné que les prestations font l'objet d'une facture mensuelle, cela implique que la secrétaire-comptable reprenne plusieurs fois un même patient à l'écran, d'où un nombre élevé de manipulations informatiques (et risques d'erreurs).

Après discussion avec la personne en charge de la facturation, il est ressorti un élément important en vue de simplifier le processus. Cet élément de simplification consiste à créer un formulaire informatique (fichier Excel) qui permettra au thérapeute de saisir toutes les indications utiles sur une ligne du fichier en lieu et place d'une feuille papier. Ce document informatique autorisera des tris par noms afin que toutes les prestations d'un patient soient facturées à la suite. De plus, les totaux des différentes prestations pourront être aisément disponibles et comparés avec ceux du système de facturation PSIPi.

#### **③ Concordance entre facturation CMP et comptabilité (Gefi)**

Toute la facturation du CMP est gérée au travers du programme informatique PSIPi. Les données sont enregistrées mensuellement dans la comptabilité de l'Etat (GEFI) à partir des statistiques et récapitulatifs de PSIPi.

Nous avons voulu établir la concordance entre les programmes PSIPi et GEFI mais cela n'a pas été possible. En effet, comme PSIPi n'était pas clôturé à la fin de chaque année comptable, il n'a pas été possible d'imprimer les soldes à une date donnée rétroactivement. Etant donné que toutes les statistiques nécessaires n'ont pas été imprimées au 31.12.2010, et que les soldes à cette date ne peuvent pas être reconstitués, la concordance n'a pas pu être établie. A noter que toutes les informations utiles ont été imprimées au 1.1.2012 et que, par conséquent, la concordance devrait pouvoir être faite pour l'année 2012.

#### **④ Gestion des débiteurs et suivi du contentieux**

Dans le cadre de nos rapports du 4.3.2004 relatifs au contrôle des comptes 2002, nous avons émis la recommandation suivante au sujet du traitement et du suivi des débiteurs : "..., nous vous prions d'améliorer le suivi de votre contentieux et, en cas de besoin, d'engager la poursuite."

Le 13.12.2007, le directeur du CMP en place à l'époque avait adressé une note au CFI concernant l'évolution des dossiers en cours. Le 27.02.2009 et après plusieurs analyses internes au SSA, une procédure de facturation et de gestion des débiteurs pour le CMP était envoyée par le directeur en place à l'administrateur des unités psychiatriques et au secteur de la facturation du CMP.

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p>Lors du présent contrôle, nous avons constaté que les délais du processus de gestion des débiteurs prévus dès 2009 n'étaient pas respectés, à savoir :</p> <table data-bbox="783 412 1417 546"><tr><td>1<sup>er</sup></td><td>rappel :</td><td>40 jours</td></tr><tr><td>2<sup>e</sup></td><td>rappel :</td><td>60 jours</td></tr><tr><td>3<sup>e</sup></td><td>rappel :</td><td>90 jours</td></tr><tr><td></td><td>Mise aux poursuites :</td><td>110 jours</td></tr></table> <p>De plus, nous relevons également que pour un certain nombre de dossiers, les réquisitions de poursuites ont été envoyées et les commandements de payer notifiés en 2010. Le CMP avait dès lors un délai d'un an pour adresser une réquisition de continuer la poursuite à l'Office des poursuites compétent, la date du commandement de payer faisant foi. Pour diverses raisons, cette dernière démarche n'ayant pas été entreprise, certaines de ces créances sont devenues malheureusement prescrites.</p> <ul data-bbox="683 904 1485 1039" style="list-style-type: none"><li>° Dans un premier temps, le processus de mise aux poursuites a été relancé pour toutes les créances datées des années 2004 à 2008, ce qui a occasionné des frais supplémentaires.</li></ul> <p>Trois de ces personnes ont fait opposition au commandement de payer, ce qui représente des créances pour un montant global de Fr. 4'459.95. Ces factures émises entre 2004 et 2006 sont prescrites et ne peuvent pas faire l'objet d'une main-levée d'opposition. Elles ont dû être éliminées. En ce qui concerne les autres créances de 2004 à 2008, elles ont été pour la plupart notifiées sans opposition. Cela signifie que le processus est ainsi réactivé. Demeurent quelques dossiers qui n'ont pas pu être notifiés (domicile inconnu ou parti à l'étranger entre-temps pour certaines de ces personnes) et qui ont dû également être éliminés.</p> <ul data-bbox="683 1473 1485 1980" style="list-style-type: none"><li>° Dans un deuxième temps, toutes les factures échues entre 2009 et 2012 ont fait l'objet de rappels ou de réquisition de poursuites pendant notre contrôle. Cette série de factures n'est pas prescrite; la procédure de poursuite a donc pu s'effectuer normalement même si le processus de 2009 relatif à la gestion des débiteurs n'a pas été respecté.</li><li>° Il est important de signaler qu'actuellement tous les patients ont signé une cession de créance en faveur du CMP. Cela signifie qu'une fois que la franchise de la personne est atteinte, les factures sont remboursées à 90 % par les caisses-maladie au CMP. Cela ne doit pas empêcher le suivi du processus de gestion des débiteurs pour récupérer les soldes encore dus.</li></ul>	1 <sup>er</sup>	rappel :	40 jours	2 <sup>e</sup>	rappel :	60 jours	3 <sup>e</sup>	rappel :	90 jours		Mise aux poursuites :	110 jours
1 <sup>er</sup>	rappel :	40 jours											
2 <sup>e</sup>	rappel :	60 jours											
3 <sup>e</sup>	rappel :	90 jours											
	Mise aux poursuites :	110 jours											

<i>Recommandations</i>	<p><b>A) <u>COMPTES DU SSA</u></b></p> <p>❶ <b><u>Suppléance médecin UHMP</u></b></p> <p>Nous avons demandé au SSA d'analyser et de prendre position sur la régularisation du montant de Fr. 25'955.40 vis-à-vis de l'H-JU.</p> <p><b>B) <u>FACTURATION ET GESTION DES DEBITEURS DU CMP</u></b></p> <p>❷ <b><u>Système de contrôle interne pour la facturation des prestations du CMPEA</u></b></p> <p>Nous avons invité le CMPEA à analyser la mise en place d'un fichier informatique pour l'annonce des prestations effectuées par les thérapeutes afin d'optimiser le processus de facturation.</p> <p>❸ <b><u>Concordance entre facturation CMP et comptabilité (Gefi)</u></b></p> <p>Nous avons recommandé au CMP d'établir annuellement la concordance entre le programme de facturation PSUPI et le programme comptable GEFI.</p> <p>❹ <b><u>Gestion des débiteurs et suivi du contentieux</u></b></p> <p>Compte tenu des problèmes rencontrés (lacunes dans la gestion de débiteurs, pertes financières, frais supplémentaires, etc.), nous avons exigé que CMP applique rigoureusement la procédure de facturation et de gestion des débiteurs datée du 27.2.2009. Les termes fixés dans ladite procédure devront être scrupuleusement respectés par le CMP et ainsi permettre un encaissement aussi rapide que possible des créances.</p>
------------------------	--

<p><i>Détermination du SSA du 14.3.2012</i></p>	<p><b>A) <u>COMPTES DU SSA</u></b></p> <p>❶ <b><u>Suppléance médecin UHMP</u></b></p> <p>Le Chef SSA nous a confirmé que le Centre médico-psychologique a établi une facture de CHF 25'955.40 à l'attention de l'Hôpital du Jura, afin que celui-ci prenne en charge les coûts de la suppléance assurée à l'UHMP en l'absence du médecin-chef, durant les premiers mois de l'année 2010.</p>
<p><i>Détermination du CMP du 17.8.2012</i></p>	<p><b>B) <u>FACTURATION ET GESTION DES DEBITEURS</u></b></p> <p>❷ <b><u>Système de contrôle interne pour la facturation des prestations du CMPEA</u></b></p> <p>L'analyse de l'utilisation d'un fichier informatique sera dans un premier temps mis en discussion avec les collaborateurs du CMP et soumise aux médecins-chefs pour approbation avant la mise en place définitive de ce système qui devrait se faire idéalement en début d'année civile.</p> <p>❸ <b><u>Concordance entre facturation CMP et comptabilité (Gefi)</u></b></p> <p>Le rapport de concordance entre le programme de facturation PSIPi et le programme comptable GEFI se fera lors du bouclage des comptes 2012.</p> <p>❹ <b><u>Gestion des débiteurs et suivi du contentieux</u></b></p> <p>Nous appliquerons plus rigoureusement la directive émise le 27 février 2009.</p>

4.3.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

<p>200... Homes et établissements divers concernés par le nouveau régime du financement des soins</p> <p>Comptes 2011</p>		<p>Rapports Nos 29/34/35/38/39/43/ 50 et 52</p> <p>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trim. 2012 / 97,5 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p><b><u>Préambule</u></b></p> <p>Au 1.1.2011 est entrée en vigueur la nouvelle loi du 16.6.2010 sur le financement des soins (RSJU 832.11) en cas de maladie au sens de la LaMal. Celle-ci émane directement de la législation fédérale à ce propos. Les incidences qui en découlent concernent par exemple la prise en charge des personnes âgées, notamment par des homes et des établissements divers. Vu les changements importants engendrés par ces nouvelles dispositions, nous avons pratiquement révisé l'ensemble des entités concernées par ces modifications et, plus particulièrement, le nouveau régime de financement résiduel des soins à charge du canton (Service de la santé / SSA).</p> <p>❶ <b><u>Financement résiduel des soins et contrôles des décomptes 2011 liés à cette contribution RCJU</u></b></p> <p>Le financement résiduel à charge du canton est conçu sur la base d'un décompte établi par chaque prestataire de soins au bénéfice d'une autorisation d'exploiter (ou de pratique pour les infirmiers-ères indépendant-e-s). Ce financement est valable pour toutes les institutions fournissant des soins de longue durée, y compris les établissements ou organisations privées qui ne bénéficiaient, jusqu'à fin 2010, d'aucune aide financière de l'Etat.</p> <p>Comme indiqué dans le préambule, nous avons contrôlé la plupart des décomptes 2011 en révisant les rubriques concernées de la grande majorité des entités bénéficiaires de ce nouveau régime financier.</p> <p>Globalement, le nouveau système de financement résiduel des soins a bien été maîtrisé, tant par les établissements concernés que par le SSA (qui a mis en place le concept et vérifié les décomptes 2011 précités au niveau formel). Seules quelques erreurs ont été décelées auprès de deux organismes privés qui ne bénéficiaient d'aucune aide financière de l'Etat jusqu'à fin 2010. Les problèmes constatés se rapportent à des oublis ou erreurs diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en faveur de la RCJU/ 5 x pour un cumul de Fr. 1'928.20</li><li>- en faveur de l'entité / 4 x pour un cumul de Fr. 1'186.50</li></ul> <p>Tous les cas précités ont été expliqués aux établissements privés concernés ainsi qu'au SSA.</p>	

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p><b>② <u>Problèmes divers touchant la gestion des salaires et en parallèle les montants soumis et annoncés aux assurances sociales</u></b></p> <p>Les observations ci-après ne se rapportent qu'à 5 établissements publics médico-sociaux (EMS). En ce qui concerne les EMS privés, un seul contrôle a été effectué par établissement, à savoir le décompte relatif au financement résiduel des soins (voir ch. 1 page précédente); aucun compte de charge n'a été révisé dans ces entités.</p> <p>Les principales lacunes relevées ci-après dans les rubriques salariales de 5 EMS "publics" (au bénéfice d'une couverture de déficit en 2011 par la RCJU) concernent en général les montants "soumis AVS", à savoir :</p> <p><b>②A) <u>Soumis à tort ou inversement montants pas annoncés aux assurances sociales</u></b></p> <p>Dans 4 EMS "publics", nous avons constaté que certains montants avaient été :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soumis à tort à l'AVS (et aux autres assurances sociales), comme par exemple des indemnités pour pertes de gains (APG);</li><li>- payés sans être annoncés à l'AVS (ou incomplètement suite à une déclaration erronée).</li></ul> <p><b>②B) <u>Concordance entre le cumul des salaires annoncés aux assurances sociales, la comptabilité et la récapitulation salariale</u></b></p> <p>Pour 2 EMS "publics", nous avons rappelé l'un des principes de contrôle interne dans le domaine salarial, à savoir la concordance entre la comptabilité, la récapitulation salariale et le cumul "soumis" à l'AVS. Par ailleurs, en cas de différence, nous avons insisté sur la nécessité d'analyser les écarts qui subsisteraient.</p> <p><b>②C) <u>Part 13<sup>e</sup> salaire payée à tort</u></b></p> <p>Pour un EMS "public", nous avons constaté qu'une partie du 13<sup>e</sup> mois avait été payée en trop pour une personne. Ce problème aurait pu être détecté si le système de contrôle interne de cet établissement avait été correctement appliqué.</p>
--	--



<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p>③ <b><u>Mesures à prendre pour réduire le prix de revient des repas</u></b></p> <p>Pour deux des établissements "publics" sous le régime de l'enveloppe financière, nous avons observé, comme lors du précédent contrôle, qu'il existe toujours un écart substantiel (supérieur à 20%) au niveau du prix de revient des repas de la cuisine de l'un des sites de cette entité par rapport aux autres lieux.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>① <b><u>Financement résiduel des soins et contrôles des décomptes 2011 liés à cette contribution RCJU</u></b></p> <p>Nous avons demandé aux deux EMS "privés" de régulariser et de rembourser les différences constatées. Pour l'un d'entre eux, nous lui avons conseillé d'étudier les possibilités d'informatiser ce secteur (données pour l'établissement du décompte destiné au SSA), à l'instar des autres EMS.</p> <p>②A) <b><u>Soumis à tort ou inversement montants pas annoncés aux assurances sociales</u></b></p> <p>Nous avons rappelé à 4 EMS "publics" la nécessité d'enregistrer toutes les rétributions concernées par la chaîne des salaires et de soumettre aux cotisations sociales tous les traitements qui dépassent la franchise AVS.</p> <p>②B) <b><u>Concordance entre le cumul des salaires annoncés aux assurances sociales, la comptabilité et la récapitulation salariale</u></b></p> <p>Nous avons insisté auprès des responsables de deux EMS "publics" pour qu'ils établissent annuellement la concordance entre le décompte final de la Caisse de compensation du Jura, le journal des salaires et la comptabilité. Les éventuels écarts devront être analysés et documentés et, si nécessaire, corrigés.</p> <p>②C) <b><u>Part 13<sup>e</sup> salaire payée à tort</u></b></p> <p>Nous avons recommandé à l'EMS concerné de mettre en place un système de contrôle interne qui permettra de détecter d'éventuelles erreurs sur les parts 13<sup>èmes</sup> et finalement des écarts dans la comptabilisation des salaires.</p> <p>③ <b><u>Mesures à prendre pour réduire le prix de revient des repas</u></b></p> <p>Nous avons souhaité que l'entité concernée mène à nouveau une réflexion quant à cet écart de coût d'unités d'œuvres de la cuisine de l'un des sites de l'établissement public et propose une solution pour le réduire.</p>

<p><i>Détermination des EMS (9) et autres établissements concernés (4) / courriers adressés par ces entités au CFI au cours de la période allant du 9.7 au 9.11.2012</i></p>	<p><b>① <u>Financement résiduel des soins et contrôles des décomptes 2011 liés à cette contribution RCJU</u></b></p> <p>Les 2 EMS "privés" ont <i>"pris bonne note des erreurs constatées et ont effectué les rectifications nécessaires conformément aux rapports CFI"</i>.</p> <p>Pour l'établissement "privé" ne disposant pas de la même application informatique que les autres entités, son responsable administratif a répondu vouloir <i>"étudier avec notre fournisseur de programmes informatiques s'il est possible d'intégrer le processus de facturation du financement résiduel des soins dans notre programme de facturation existant; cas échéant, nous en tiendrons compte lors de l'acquisition d'un nouveau programme informatique de facturation"</i>.</p> <p><b>⊗A) <u>Soumis à tort ou inversement montants pas annoncés aux assurances sociales</u></b></p> <p><b>⊗B) <u>Concordance entre le cumul des salaires annoncés aux assurances sociales, la comptabilité et la récapitulation salariale</u></b></p> <p><b>⊗C) <u>Part 13<sup>e</sup> salaire payée à tort</u></b></p> <p>Tous les EMS publics concernés ont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- admis sans réserve le bien-fondé des remarques relatives aux lacunes relevées;</li><li>- apporté les corrections nécessaires et compensé les erreurs constatées;</li><li>- déclaré se montrer plus attentifs à l'avenir pour éviter ce genre de problèmes.</li></ul> <p><b>⊗ <u>Mesures à prendre pour réduire le prix de revient des repas</u></b></p> <p>L'établissement public interpellé par notre recommandation nous a affirmé que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>"des mesures correctives ont été prises";</i></li><li>....</li><li>- <i>"le coût d'unités d'œuvres de cette cuisine sera réduit au cours du prochain exercice"</i>.</li></ul>
--	--

<b>210.4 Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FAS)</b> Comptes 2011	Rapport N° 68 Eté 2012 / 15 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <b><u>Concordance entre la récapitulation des salaires et la comptabilité</u></b></p> <p>Nous avons établi la concordance entre les salaires soumis AVS 2011 et la comptabilité en collaboration avec la comptable FAS. Ce contrôle permet de s'assurer que les éléments composant la masse salariale sont intégralement repris du programme des salaires pour être intégrés en comptabilité générale. Lors de cette vérification, nous avons constaté qu'une écriture relative aux APG n'avait pas été reprise en comptabilité générale. Le fournisseur informatique a été informé de cette problématique et a indiqué que le programme sera corrigé.</p> <p>Cette erreur démontre l'utilité d'établir annuellement la concordance entre le journal des salaires et la comptabilité.</p> <p>❷ <b><u>Redressement comptable des fonds propres FAS</u></b></p> <p>La FAS a comptabilisé en charge de l'exercice 2011 un passif transitoire de Fr. 20'908.80, dont Fr. 19'360.-- pour l'achat d'un paquet de 100 heures destinées à l'installation de l'outil d'évaluation des besoins requis "RAI-HomeCare". Nous considérons que cette prestation fait partie intégrante de l'implémentation en 2010 du "RAI-HomeCare".</p> <p>L'acquisition de cette nouvelle licence a été supportée en 2010 par les Fonds propres de la FAS. Il nous semble donc cohérent que ce paquet d'heures soit également comptabilisé dans le compte "Fonds à affectation particulière FAS" et non pas dans les comptes de fonctionnement.</p>
<i>Recommandations</i>	<p>❶ <b><u>Concordance entre la récapitulation des salaires et la comptabilité</u></b></p> <p>Nous avons recommandé à la FAS d'établir annuellement la concordance entre le journal des salaires et la comptabilité.</p> <p>❷ <b><u>Redressement comptable des fonds propres FAS</u></b></p> <p>Nous avons demandé de transférer en 2012 en faveur des comptes de fonctionnement par prélèvement sur les Fonds propres FAS les Fr. 19'360.-- liés à l'achat d'un paquet de 100 heures destinées à l'implémentation de l'outil d'évaluation "RAI-HomeCar".</p>

<p><i>Détermination de La FAS du 26.9.12</i></p>	<p>❶ <b><u>Concordance entre la récapitulation des salaires et la comptabilité</u></b></p> <p>Le constat relevé est en lien avec une indemnité APG qui n'a pas été ventilée correctement; il est une conséquence directe de la subdivision du plan comptable entre le secteur de l'aide à domicile (AD) et celui des soins infirmiers à domicile (SD). Le fournisseur informatique a été informé de la problématique pour garantir une juste concordance entre le journal des salaires et la comptabilité; le programme informatique a d'ores et déjà été corrigé dans le sens demandé.</p> <p>Par ailleurs, suite à l'accord du 14.09.2011 du Service de la santé publique de supprimer les deux comptes actuels d'exploitation AD et SD et d'instaurer un plan comptable uniformisé pour la Fondation, le problème évoqué sera définitivement résolu de lui-même en 2012.</p> <p>La concordance entre les comptes de salaires et d'AVS sera établie comme outil de contrôle, conformément à la demande formulée par le CFI.</p> <p>❷ <b><u>Redressement comptable des fonds propres FAS</u></b></p> <p>L'objectif visé par la Fondation par l'acquisition de paquets d'heures est de pouvoir bénéficier de rabais substantiels pour financer les diverses interventions des informaticiens au cours des mois et selon des besoins souvent irréguliers. La délimitation de l'utilisation d'un paquet d'heures est dès lors parfois difficile comme pour toute utilisation de biens de consommation: les heures sont déduites au fur et à mesure des interventions des informaticiens, tantôt pour le fonctionnement ordinaire, tantôt pour des tâches destinées à l'installation d'outils informatiques, parfois pour les deux simultanément.</p> <p>Conformément à la demande du CFI, nous avons transféré des comptes de fonctionnement à nos fonds propres les Fr. 19'360.- liés à l'achat d'un paquet de 100 heures destinées à l'installation de l'outil d'évaluation des besoins requis "RAI-HomeCare". Par ailleurs, nous acquerrons désormais des paquets d'heures distincts pour le fonctionnement et l'investissement.</p>
--	---

### 4.3.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

#### 4.3.3.1 ... réalisées

Aucune

#### 4.3.3.2 ... à l'étude ou en attente

(depuis ...)

<b>1.</b>	<b>Modification des directives concernant la gestion des homes médicalisés du 10 mars 1994</b>  Le Service de la santé publique (SSA) a toujours comme objectif une modification de ces directives de 1994. Par ailleurs, ce principe d'établir des directives est prévu dans la loi sur l'organisation gérontologique du 16.6.2010 (RSJU 810.41) aux articles :  <ul style="list-style-type: none"><li>- 38/2 <i>DSA arrête, par voie de directives, les prestations qui sont comprises dans les tarifs;</i></li><li>- 42/1 <i>Le Département arrête, par voie de directives, les règles de détail applicables à l'organisation gérontologique cantonale.</i></li></ul> A noter que cet article vise notamment les critères de prises en charge des résidents.  Avant de préparer ce projet de directives, le SSA attend encore la fin des travaux et le rapport final prévu pour l'été 2013 du Groupe de travail sur la valorisation des professions de la santé. En effet, certains paramètres en discussion actuellement dans ce groupe auront très certainement des incidences sur les directives à établir.	<b>(12.00)</b>
-----------	--	----------------

#### 4.4 ... au Département de l'Economie et de la Coopération (DEC)

##### 4.4.1 Les unités administratives

<b>300 Service de l'économie (ECO)</b> Comptes 2011 et 2012 (jusqu'au 31.8.12)	<b>Rapport N° 88</b> 2 <sup>e</sup> sem. 2012 / 18 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p>● <b><u>Indicateurs à analyser et rapports d'activité à suivre</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ Les bénéficiaires de contributions NPR ainsi que les entités subventionnées notamment au travers d'un contrat de prestations doivent fournir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Nous avons constaté que la procédure de surveillance appliquée par ECO pour ce genre d'informations et de données n'était pas satisfaisante au moment de notre contrôle. En effet, le contrôle matériel des indicateurs fournis par les porteurs de projets NPR n'est quasiment jamais effectué et l'évaluation de l'état d'avancement des objectifs fixés dans les contrats de prestations n'était pas disponible.</li><li>◦ En ce qui concerne les mandats de prospection, les contrats de mandats précisent pour la plupart que des rapports d'activités trimestriels doivent être rendus par les mandataires. Nous avons constaté que certains de ces documents avaient été fournis à ECO avec beaucoup de retard.</li></ul> <p>⊗ <b><u>Déplacements du personnel ECO à l'étranger</u></b></p> <p>A) <u>Gestion des cartes de crédit</u></p> <p>Trois employés d'ECO utilisent ce moyen de paiement pour régler leurs frais de transports, de repas et d'hôtels lorsqu'ils se rendent notamment à l'étranger. Nous avons constaté, déjà en 2011 et encore en 2012, que certaines factures adressées par la Société Visa-card sont payées par l'Etat après le délai de paiement fixé à 20 jours. Ce retard engendre des frais de rappels et des intérêts moratoires supportés par la RCJU (à noter que l'incidence financière de ces retards pour 2011 a été mise à charge de l'un des intéressés).</p> <p>B) <u>Planification des séjours et incidences sur les déplacements</u></p> <p>Un délégué a prolongé un voyage dans le but de participer à une rencontre Marketing organisée par l'ambassade de Suisse. Cette démarche a occasionné des coûts supplémentaires (env. Fr. 500.-) au niveau des frais de transports. En effet, le billet d'avion initial ne pouvant plus être utilisé, un nouveau ticket a dû être acheté.</p>

<p><i>Indications à signaler- suite</i></p>	<p><b>C) <u>Quittance et prise en charge de dédommagements</u></b></p> <p>Lors d'un séjour de prospection à l'étranger, plusieurs dépenses de nourriture, boissons et autre location d'installation pour une soirée typique de ce pays ont été réglées au comptant à l'organisateur et cela sans quittance. Selon l'employé concerné, il semble que ce type de rencontre fait partie des coutumes locales mais relevons néanmoins que cette pratique n'est pas conforme aux règles minimales de comptabilité (problème d'absence de quittance) et de remboursement des dépenses des employés de la RCJU.</p> <p><b>D) <u>Retraits Bancomat avec une carte de crédit</u></b></p> <p>De fréquents retraits au "bancomat" (en Suisse et surtout à l'étranger où dans certains pays la limite de retrait est très basse / env. Fr. 300.--) ont été constatés lors de notre analyse. Cette pratique engendre des frais pouvant aller de Fr. 10.-- à Fr. 35.-- par opération. Bien que nous comprenions que certaines dépenses ne peuvent être honorées qu'en cash, nous avons conseillé à l'intéressé de favoriser au maximum le règlement direct des factures via la carte de crédit ou par virement bancaire. Parmi les paiements en espèces à différents bénéficiaires, citons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- plusieurs Sàrl (certaines de celles-ci mentionnent pourtant leurs coordonnées bancaires sur la pièce justificative);</li><li>- une même société (Ltd) mise à contribution à cinq reprises pour de l'hébergement (plus de Fr. 7'500.-- pris en charge par ECO pour différents séjours entre septembre 2011 et septembre 2012).</li></ul> <p><b>③ <u>Prise en charge d'intérêts</u></b></p> <p>Lors d'un contrôle par sondage de quelques dossiers, nous avons constaté que la banque et ECO ont omis de tenir compte, pour la période allant du 1.7.11 – 30.6.12, d'un amortissement annuel de Fr. 90'000.-- dans le calcul des intérêts à facturer à l'Etat. Cette incidence représente un montant de Fr. 1'716.-- à récupérer sur le prochain décompte semestriel établi par la banque à fin décembre 2012.</p>
---	---

<i>Recommandations</i>	<p><b>❶ <u>Indicateurs à analyser et rapports d'activité à suivre</u></b></p> <p>Nous avons recommandé à ECO :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de mettre en place un processus de contrôle matériel des indicateurs communiqués par les porteurs de projets notamment pour les contributions les plus significatives;</li><li>- d'établir et de nous fournir un exemplaire du rapport d'évaluation 2012 quant à l'état d'avancement des objectifs fixés au travers du contrat de prestations qui a été établi avec l'un des principaux bénéficiaires pour la période 2012-2013;</li><li>- de suivre plus régulièrement le respect de la clause du contrat de prospections qui prévoit que le mandataire doit remettre systématiquement un rapport d'activités trimestriel.</li></ul> <p><b>❷ <u>Déplacements du personnel ECO à l'étranger</u></b></p> <p>A) <u>Gestion des cartes de crédit</u></p> <p>Nous avons souhaité qu'ECO détermine :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la responsabilité des trois collaborateurs qui utilisent Visa-card dans la facturation des frais de rappels et des intérêts moratoires par cette société et nous fasse une proposition de prise en charge éventuelle de ces frais par les intéressés;</li><li>- définisse, en collaboration avec TRG, une procédure de remboursement des prestations Visa-card en vue de supprimer toute facturation par cette société d'intérêts moratoires ou autres frais de rappels.</li></ul> <p>B) <u>Planification des séjours et incidences sur les déplacements</u></p> <p>Nous avons insisté pour qu'ECO planifie mieux les voyages à l'étranger afin d'éviter le paiement par la RCJU de frais de transports supplémentaires.</p> <p>C) <u>Quittance et prise en charge de dédommagements</u></p> <p>Etant donné l'absence de certains justificatifs, nous avons invité ECO à respecter le principe de documentation, qui précise que chaque opération comptable doit être accompagnée d'un document qui aura force probante à la place du fait économique dont il indique la mesure et, à l'avenir, faire sanctionner par le chef DEC tous les dédommagements qui ne sont pas répertoriés au travers des bases légales cantonales.</p> <p>D) <u>Retraits Bancomat avec une carte de crédit</u></p> <p>Nous avons exigé qu'ECO évite au maximum les retraits bancomat et utilise les moyens de paiements les plus "sécurisés".</p>
------------------------	--



<p><i>Recommandations - suite</i></p>	<p><b>③ <u>Prise en charge d'intérêts</u></b></p> <p>Nous avons demandé à ECO de bien vouloir récupérer les intérêts de Fr. 1'716.-- payés à tort lors de l'établissement du prochain décompte semestriel.</p>
<p><i>Détermination ECO du 16.1.2013</i></p>	<p><b>① <u>Indicateurs à analyser et rapports d'activité à suivre</u></b></p> <p>Les trois recommandations sont acceptées par ECO avec les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le responsable du secteur LPR a décidé de se rendre une fois sur site pour une visite pour les projets dont le coût total est supérieur à Fr. 100'000.--. La visite doit être réalisée avant le versement du solde.</li><li>- Le rapport d'évaluation 2012 parviendra au CFI courant mai. En effet, nous sommes dans l'attente de la parution du rapport d'activités de l'entité concernée qui comprendra les comptes, objectifs atteints, tableau des indicateurs, etc.</li><li>- Le Service de l'économie dispose de 3 apporteurs d'affaires pour 2012 et 2013 devant tous fournir des rapports d'activités trimestriels ainsi qu'un rapport annuel. Le rapport manquant pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2012 nous est parvenu le 5.12.12. Nous restons dans l'attente de leurs rapports annuels. Par ailleurs, suite à une séance en décembre dernier entre le Chef de service et les apporteurs d'affaires, les exigences quant aux rapports trimestriels ont été rappelées.</li></ul> <p><b>② <u>Déplacements du personnel ECO à l'étranger</u></b></p> <p>A) <u>Gestion des cartes de crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>° Il est demandé au Service de l'économie de déterminer la responsabilité de ces trois collaborateurs lorsque la Société Viseca a facturé des frais ou des intérêts moratoires. Cette demande nous paraît difficilement réalisable pour plusieurs raisons. D'une part, l'une des trois personnes a quitté ses fonctions à fin septembre 2012 et suivant sa responsabilité, il nous paraît peu concevable de lui réclamer un quelconque montant. D'autre part, définir la responsabilité exacte n'est, à notre avis, pas possible. En effet, il faut savoir que la procédure de traitement d'une facture est lourde et que le délai est extrêmement court (20 jours). La facture a donc pu à l'époque rester en suspens à plusieurs endroits tels que chez le comptable, chez le détenteur de la carte, chez le Chef de service ou chez le Ministre. L'opération de recherche est donc à notre avis irréalisable; c'est pourquoi nous faisons une proposition de non-prise en charge par les collaborateurs concernés et proposons de n'imputer aucun montant à leurs salaires.</li></ul>

*Détermination ECO  
du 16.1.2013 - suite*

- ° Pour argumenter cette proposition, il est à relever que depuis le mois d'août et jusqu'à ce jour, plus aucun frais ni intérêts n'ont été facturés par VISECA. Nous partons donc du principe que les collaborateurs en question ont compris la problématique. Cependant, si à l'avenir des frais ou intérêts devaient réapparaître, il est évident que nous en étudierons la cause et prendrons les mesures nécessaires si le collaborateur est responsable (par exemple : déduction des frais en question sur note de frais).

Concernant l'année 2013, 3 employés ECO ont toujours une carte de crédit. Nous profitons de l'occasion pour rappeler que ce sont des hommes de terrain (mission, prospection, etc), donc régulièrement à l'étranger. Il arrive donc qu'ils soient parfois absents plus d'un mois... Dans ces cas-là, vous constaterez que le délai de paiement de 20 jours est tout simplement intenable.

- ° Recommandation acceptée et procédure y relative. Afin d'améliorer la problématique ci-dessus et d'éviter à l'avenir tous frais et rappels, nous proposons une procédure spéciale lorsque nous sommes confrontés à des absences de longue durée des détenteurs de carte de crédit.

Comme le CFI aura pu le constater, la procédure est lourde et la facture peut rester en suspens à plusieurs endroits. La facture doit passer chez 3 personnes au minimum (responsable du dossier, comptable et Chef de service) avant d'être transmise à CFI-TRG. De plus, si la facture concerne le Chef de service, cette dernière doit encore être avalisée par le Ministre. D'autre part, malgré la rapidité de traitement du CFI, la facture y reste 1 voire 2 jours et tout ce cheminement doit être effectué dans un délai de 20 jours.

Proposition ECO :

Lorsque nous serons confrontés à des absences de longue durée et afin d'éviter tous frais et intérêts, nous proposons d'instaurer, pour les cas exceptionnels, la procédure simplifiée suivante :

- 1) Réception facture VISECA
- 2) Transmission immédiate pour paiement à TRG (sans aucune signature, ni responsable, ni Chef ECO, ni Ministre)
- 3) Depuis la transmission, délai maximum de 45 jours pour obtenir les pièces justificatives (PJ) du détenteur et les soumettre à CFI pour contrôle.

Ceci permettra d'éviter tous frais et intérêts. Le Service de l'économie, par son comptable, s'engage à veiller à l'obtention des PJ et au respect du délai de 45 jours.

*Détermination ECO  
du 16.1.2013 - suite*

Cette solution réglera le problème des frais mais en causera d'autres... En effet, sans pièce justificative, le comptable ne saura pas quel compte imputer exactement. Ceci engendra automatiquement des ordonnances de virement interne (OVI) en cas d'erreur ou pour régulariser en fonction des PJ. De plus, il faudra bien définir le terme "cas exceptionnel". Exemple : si le Ministre est absent 3-4 semaines durant la période d'été, quid de la facture du mois de juillet du Chef de Service ? La transmettre pour paiement sans la signature du Ministre ? Idem si le Chef de service est en vacances, quid de la facture des délégués à la promotion économique exogène ? Devra-t-on considérer ces exemples comme des cas exceptionnels ?

TRG, par courriel du 10.1.2013, a donné son accord à la proposition susmentionnée avec les précisions suivantes :

- 1) la facture VISECA ne doit pas obligatoirement être visée par le Ministre ;
- 2) pour les absences de longue durée, la facture VISECA peut être transmise à TRG pour paiement sans la signature du détenteur, mais avec les signatures du comptable et du chef de service ou de son suppléant conformément au registre des signatures déposées ;
- 3) en cas de doute pour l'imputation, il faudra comptabiliser l'ensemble de la facture sur un seul compte. Ceci permettra d'éviter des OVI trop compliquées.

TRG ajoute également qu'en cas de problème de frais non justifiés et débités de la carte de crédit, il sera toujours possible de se retourner envers le collaborateur et récupérer les montants éventuels via le salaire.

B) Planification des séjours et incidences sur les déplacements

Recommandation acceptée, avec remarque. En effet, il est à relever que la planification des voyages à l'étranger n'est pas toujours évidente. Il peut arriver qu'un autre impératif professionnel arrive entre-temps et que le voyage prévu initialement doive être quelque peu modifié, ce qui engendre automatiquement des frais supplémentaires. La meilleure planification ne peut prévoir les imprévus !

C) Quittance et prise en charge de dédommagements

D) Retraits Bancomat avec une carte de crédit

Recommandations acceptées, avec remarque. Il est à relever dans un premier temps que ces recommandations concernent une seule et même personne du Service de l'économie. Cette dernière a d'ailleurs dû s'expliquer auprès du CFI et est désormais au clair pour les cas futurs similaires.

<p><i>Détermination ECO du 16.1.2013 - suite</i></p>	<p>Ce sera donc à cette personne de minimiser les paiements cash et, cas échéant, d'exiger une quittance ou un justificatif. Cependant, il arrive parfois que l'unique moyen de règlement soit le paiement cash et engendre donc automatiquement des frais lors du retrait au "bancomat". Encore une fois, c'est à la personne concernée de minimiser les retraits et d'exiger un paiement par carte de crédit à chaque fois que cela est possible.</p> <p>③ <b><u>Prise en charge d'intérêts</u></b></p> <p>Recommandation acceptée. Le montant a été récupéré sur le versement du 31.12.2012.</p>
--	---

<b>790 Service de la Coopération (COP)</b> Comptes 2010 et 2011	<b>Rapport N° 6</b> 1 <sup>er</sup> trim. 12 / 16 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <b><u>Participation financière COP au Fonds de coopération culturelle Territoire de Belfort - RCJU</u></b></p> <p>Le Territoire de Belfort et la RCJU ont accepté conjointement d'alimenter un Fonds pour la coopération culturelle portant sur la période 2007-2008. Dans sa séance du 2.12.2008, le Gouvernement a accepté le renouvellement de cette contribution pour 2009 et 2010, idem pour les années 2011 et 2012 le 27.9.2011. Au point 3 du règlement de ce fonds, il est stipulé que "les aides financières à l'action sont octroyées à <u>parité</u> par le Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura. L'enveloppe budgétaire totale pour 2007 s'élève à 80'000 euros, il en est de même pour l'année 2008". La RCJU a financé sa part à raison de Fr. 32'400.-- par le biais du Fonds LORO et Fr. 32'400.-- par le budget de COP, soit un total de Fr. 64'800.-- (40'000 euros au taux de change de 1.62). La contribution est identique jusqu'en 2011. Or, vu la baisse du taux de change, la participation du Canton aurait dû fortement diminuer (40'000 euros à 1.20 = Fr. 48'000.-- (environ) contre Fr. 64'800.--).</p> <p>COP a exposé le fait qu'il n'y avait pas forcément concordance entre les montants alloués et les prestations. Selon le Chef de Service, il y a parité au niveau des prestations commandées par le Territoire de Belfort ou la RCJU.</p> <p>❷ <b><u>Régularisation et prise en charge du projet "Bureau pour la mobilité des jeunes"</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'une de nos précédentes recommandations du contrôle antérieur (au début de 2010) demandait à COP "de bien vouloir faire sanctionner par le Chef de Département le poste (0,1 EPT) réservé aux tâches administratives du programme d'emploi temporaire fédéral (PETF) et de nous faire parvenir une copie de cette décision aussitôt qu'elle aura été rendue. Si le Gouvernement décide d'intégrer cette tâche administrative au projet "Bureau de mobilité des jeunes", vous voudrez bien également nous adresser une copie de la décision y relative."</li><li>- Dans sa prise de position du 12.3.2010, COP relève que "le Gouvernement se prononcera prochainement concernant le projet "Bureau de mobilité des jeunes". Dès la décision rendue, nous pourrions procéder à la régularisation de l'engagement de B. M. pour le secrétariat du Programme d'emploi temporaire fédéral (PETF). En cas de refus du projet par le Gouvernement, nous ferons sanctionner le poste par le Chef de Département. Une copie de la décision prise vous sera transmise dès que possible."</li></ul>

<p><i>Indications à Signaler - suite</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lors de notre contrôle effectué durant le premier trimestre 2012, nous avons constaté que :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur ce dossier mais, selon COP, il devrait le faire prochainement. COP nous a précisé que celui-ci regroupe notamment plusieurs autres programmes qui ont été avalisés par le Gouvernement. Toutefois, COP tient à ce que le projet "Bureau de mobilité des jeunes" soit soumis au Gouvernement afin que ce dernier ait une vue d'ensemble.</li><li>▪ la régularisation de l'imputation du salaire de la personne (B. M.) chargée de PETF a bien été enregistrée à charge du Fonds pour la coopération (et non dans les salaires de COP) pour les années 2008 à 2010. En revanche, les traitements 2011 PETF ont été enregistrés dans le compte N° 301.01. Cela signifie que les salaires 2011 ont été à la charge de l'Etat et non pas du Fonds précité. Pourtant, la demande de personnel transmise le 12.11.2010 spécifie clairement que le poste est financé par la Confédération.</li><li>▪ Les coûts avaient fortement diminué par rapport aux années précédentes, même en tenant compte des salaires PETF imputés dans la rubrique 301.01. Le comptable COP nous a indiqué à ce propos que le nombre de dossiers traités en 2011 avait fortement chuté. A ce stade de l'analyse, il serait intéressant de savoir si la Confédération prendra en charge la totalité des salaires du collaborateur affecté à cette tâche.</li></ul></li></ul>
<p><i>Recommandations</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>❶ <b><u>Participation financière COP au Fonds de coopération culturelle Territoire de Belfort - RCJU</u></b><p>Nous avons recommandé à COP de respecter les termes du règlement du Fonds pour la coopération culturelle entre le Territoire de Belfort et la RCJU, ou de faire avaliser le changement de pratique par l'autorité compétente.</p></li><li>❷ <b><u>Régularisation et prise en charge du projet "Bureau pour la mobilité des jeunes"</u></b><p>Nous avons demandé à COP de :</p><ul style="list-style-type: none"><li>♦ nous indiquer dans une première phase dans quel délai le dossier "Bureau de mobilité des jeunes" devrait être soumis au Gouvernement et de bien vouloir nous faire part de la position de celui-ci dès que ce dossier aura été traité.</li><li>♦ nous communiquer quelle sera la prise en charge de la Confédération relative au salaire du collaborateur affecté au PETF en 2011. Ce montant devra faire l'objet d'une ordonnance de virement interne. Une copie de cette dernière devra être envoyée au CFI.</li></ul></li></ul>

<p><i>Détermination de COP du 9.5.2012</i></p>	<p>❶ <b><u>Participation financière COP au Fonds de coopération culturelle Territoire de Belfort – RCJU</u></b></p> <p>Nous avons pris connaissance de la recommandation du CFI et nous modifierons le règlement de ce Fonds pour la période 2013-2014, en accord avec nos partenaires.</p> <p>❷ <b><u>Régularisation et prise en charge du projet "Bureau pour la mobilité des jeunes"</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Le dossier "Bureau pour la mobilité des jeunes" sera traité lors de la séance du Gouvernement du 15 mai 2012.</li><li>◆ Une ordonnance de virement interne (OVI) sera effectuée dès que la prise en charge de la Confédération sera connue. Une copie vous sera transmise pour information.</li></ul>
--	---

4.4.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2012.

4.4.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune

#### 4.5 ... au Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE)

##### 4.5.1 Les unités administratives

400 Service de l'aménagement du territoire (SAT) Comptes 2011 et 2012 (jusqu'au 30.4.2012)		Rapport N° 57 2 <sup>e</sup> sem. 2012 / 10 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <b><u>Facturation des décisions d'approbation des mensurations cadastrales</u></b></p> <p>Jusqu'au moment de notre contrôle, les émoluments facturés pour l'approbation des plans des nouvelles mensurations (env. Fr. 60'000.-- à Fr. 70'000.--/an) étaient portés sur le compte courant des avances cadastrales qui sont remboursables en 12 ans maximum avec versement d'un acompte annuel. Cette procédure utilisée par SAT est toutefois contraire à l'article 16 de la loi sur les émoluments (RSJU 176.11) qui précise : "<i>l'émolument, la taxe d'utilisation et les débours sont exigibles dès l'accomplissement de la prestation ou de l'intervention de l'autorité</i>".</p> <p>Au vu de cette disposition légale, les émoluments pour l'approbation des plans de la mensuration officielle doivent être facturés dès la publication de la décision d'approbation.</p> <p>❷ <b><u>Préavis administratifs facturables</u></b></p> <p>Lors des procédures d'approbation de plans, SAT requiert des préavis de divers Services de la RCJU (principalement ENV, ECR, PCH, OCC, TEN, OCS, COM). Dans le cadre de ces procédures, <u>seuls</u> les préavis rendus par le Service de l'environnement (ENV) font l'objet de facturations d'émoluments (art. 15, chiffre 2.1, du décret sur les émoluments/RSJU 176.21). Ils sont déterminés sur la base du temps consacré. SAT les ajoute à sa facture liée à l'approbation précitée (rien par contre pour les autres unités administratives consultées) et les impute dans les comptes d'ENV.</p> <p>SAT souligne encore que, pour d'autres dossiers, il établit des préavis pour ENV, TEN et PCH et qu'aucun émolument n'est facturé dans ces cas-là. SAT a donc sollicité le Service juridique (JUR) afin qu'il détermine si une procédure identique pouvait être appliquée à chaque unité administrative.</p>	



<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <b><u>Facturation des décisions d'approbation des mensurations cadastrales</u></b></p> <p>Nous avons recommandé à SAT de facturer les émoluments simultanément à la notification des décisions.</p> <p>❷ <b><u>Préavis administratifs facturables</u></b></p> <p>Nous avons demandé à SAT de poursuivre ses démarches auprès du Service juridique en lui conseillant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'insister pour définir une procédure identique à chaque unité administrative;</li><li>- de se positionner quant à sa pratique au sujet des préavis qu'il rend vis-à-vis d'autres entités administratives.</li></ul>
<p><i>Détermination de SAT des 15.10. et 28.11.2012</i></p>	<p>❶ <b><u>Facturation des décisions d'approbation des mensurations cadastrales</u></b></p> <p>Nous avons pris note de cette recommandation et facturerons désormais les émoluments lors de la notification des décisions d'approbation des mensurations cadastrales.</p> <p>❷ <b><u>Préavis administratifs facturables</u></b></p> <p>SAT a interpellé JUR en février et en octobre 2012 quant à ce problème de procédures à uniformiser pour les préavis entre services administratifs. Sur les conseils du CFI, SAT a confirmé par note du 28.11.12 différents principes à ce propos et a ainsi demandé à JUR de prévoir quelques modifications dans le décret sur les émoluments (RSJU 176.21) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>"Les prestations du SAT en faveur de tiers ou de collectivités, sont généralement réalisées en vue d'aboutir à une décision. Il peut arriver qu'une procédure soit interrompue en cours de travaux pour une raison quelconque. Dans un tel cas de figure, il convient de prendre en considération le travail effectué dans le calcul de l'émolument.</i></li><li>...</li><li>...</li><li>- <i>Jusqu'à présent, les prestations de la Commission des paysages et des sites (CPS) étaient gratuites. Les dossiers examinés chaque année par la CPS sont en constante augmentation (140 dossiers en 2011). La rémunération des membres de la Commission et le travail du secrétariat de la CPS, réalisé par le SAT et correspondant à 0.2 EPT, justifient la perception d'un émolument. Nous n'avons pas intégré la facturation des préavis comme l'a fait ENV mais nous nous réservons le droit de le faire avec les dispositions existantes. A noter que SAT et TEN fusionneront en 2013, il n'est donc pas prévu de facturation entre sections du même Service.</i></li></ul>

<b>410 Office de l'environnement (ENV)</b> Comptes 2011 de l'entité + c/c assainissement décharge DMS	<b>Rapports N°s 62 &amp; 63</b> 2 <sup>e</sup> sem. 2012 / 59,5 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <b><u>Droits d'eau et concessions hydrauliques</u></b></p> <p>Nous avons constaté que plusieurs concessions d'eau d'usage ou de droits de forces hydrauliques sont échues, certaines depuis plusieurs années. Cependant, les concessionnaires continuent à bénéficier des droits liés à ces concessions, tout en versant à l'Etat les redevances prévues initialement par le décret sur les redevances et les émoluments dus pour l'utilisation des eaux (RSJU 752.461). Les émoluments facturés par l'administration jurassienne sont adaptés périodiquement au renchérissement compte tenu d'un seuil qui est basé sur l'indice des prix à la consommation. Nous avons remarqué cependant que l'indexation des redevances depuis l'entrée en vigueur au 1.1.1979 du décret précité a été inférieure à l'évolution des prix à la consommation. Le responsable du dossier à ENV est informé de cet état de fait, et veillera, dans la mesure du possible, à ce qu'un rattrapage soit effectué.</p> <p>❷ <b><u>Travaux relatifs à la protection contre les crues</u></b></p> <p><u>Préambule</u></p> <p>Suite au crédit-cadre (2,3 millions) accordé l'été 2009 par le Parlement pour la protection contre les crues, plusieurs projets ont été réalisés. Les différents lots que nous avons analysés concernant ces travaux ont suscité les observations suivantes :</p> <p>A) <u>Différence entre contrat et facturation</u></p> <p>Pour l'un des dossiers précités, certaines différences entre le contrat et la facture nous ont interpellés concernant la position "CAN116 / coupes de bois et défrichement". Pendant notre contrôle, nous avons réclamé, sans succès, les bons de transports, notamment pour des transports de souches broyées à la Combe Vatelín, car il résulte un cumul de 410 m<sup>3</sup> facturés alors que le contrat n'en prévoyait que 60.</p> <p>B) <u>Participations financières de tiers</u></p> <p>ENV assume le rôle de maître d'œuvre des travaux "En Roche de Mars", ce qui a pour conséquence que la RCJU paie l'intégralité des dépenses engagées et refacture leur part aux autres partenaires, sur la base de conventions spécifiques.</p>

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p>Dans une note adressée au Gouvernement le 17.3.11, ENV précise ce qui suit concernant la participation des autres tiers : "<i>La participation de la Municipalité de Porrentruy est réglée par convention, celles des autres tiers (FMB, CFF/CJ, Mobilière Assurances) est acquise sur le principe. Des conventions régleront les modalités de financement avant le démarrage des travaux.</i>" Lors de nos analyses, nous avons constaté que seule une convention datée du 22.03.2010 a été signée avec la Municipalité de Porrentruy. Le point 4 (financement) de ce document traite des aspects financiers. En ce qui concerne les autres partenaires, nous ne disposons que d'accords de principe, mais aucune convention ne nous a été remise. De ce fait, il ne nous a pas été possible de définir précisément la participation financière de chaque tiers, ainsi que les critères de répartition des coûts.</p> <p>⑥ <b><u>Décompte final "assainissement décharge DMS" et subvention fédérale à obtenir</u></b></p> <p>Dans notre rapport de révision des comptes 2010, nous relevions, suite aux informations obtenues de ENV, que le décompte définitif relatif à l'assainissement de la décharge DMS serait transmis à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) durant l'été 2011, et que la 2<sup>ème</sup> tranche du fonds OTAS serait encaissée avant la fin de l'année 2011. Selon les estimations de ENV, le montant à recevoir devrait être compris entre Fr. 350'000.-- et Fr. 450'000.--. A noter qu'une 1<sup>ère</sup> contribution de ce fonds avait été versée à ENV en septembre 2008.</p> <p>Nous devons cependant constater à fin 2012 que le rapport final nécessaire à l'établissement et à l'envoi du décompte définitif n'est toujours pas en possession de l'Office de l'environnement (ENV). Selon les informations qui nous ont été communiquées oralement, le responsable de l'établissement de ce rapport a informé le Chef DEE de la remise de tous les documents nécessaires au plus tard à fin février 2013.</p> <p>Par ailleurs, il semble selon ENV qu'il n'existe aucun accord formel écrit garantissant le versement de cette 2<sup>e</sup> tranche du fonds OTAS. A notre connaissance, des accords oraux, dépendant de personnes encore en place actuellement à l'OFEV constituent les seules "garanties" quant à un versement du fonds OTAS. Il nous apparaît par conséquent important de tout mettre en œuvre afin de présenter jusqu'en février 2013 le rapport final ainsi que le décompte définitif des frais engagés.</p>
--	---

<i>Recommandations</i>	<p><b>❶ <u>Droits d'eau et concessions hydrauliques</u></b></p> <p>Nous avons recommandé à ENV de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- procéder au renouvellement des concessions échues;</li><li>- contrôler la question du renchérissement (1979 à 2012) et veiller, le cas échéant, au rattrapage.</li></ul> <p><b>❷ <u>Travaux relatifs à la protection contre les crues</u></b></p> <p>A) <u>Différence entre contrat et facturation</u></p> <p>Nous avons insisté pour qu'ENV nous fournisse les bons de transports du "CAN116".</p> <p>B) <u>Participations financières de tiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nous avons invité ENV à nous indiquer s'il existe des conventions avec les différents partenaires et, le cas échéant, à nous les fournir. Si tel n'est pas le cas, nous indiquer les raisons pour lesquelles ces dernières n'ont pas été établies.</li><li>- Les participations de tiers et de l'OFEV doivent être déterminées sur la base de décomptes documentés et être conformes aux accords conclus.</li></ul> <p><b>❸ <u>Décompte final "assainissement décharge DMS" et subvention fédérale à obtenir</u></b></p> <p>Nous avons demandé à ENV :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de mettre en œuvre rapidement toutes les mesures nécessaires au règlement définitif du dossier DMS auprès de l'OFEV;</li><li>- soit de nous confirmer qu'il n'existe aucun accord formel écrit quant à une prise en charge de cette 2<sup>e</sup> tranche par le fonds OTAS, soit de nous faire parvenir une copie des accords qui engagent l'OFEV vis-à-vis de la RCJU pour cette seconde participation à ce dossier DMS;</li><li>- de nous fournir une estimation des honoraires encore à engager dans ce dossier, y compris au niveau de l'établissement du décompte définitif et du rapport final.</li></ul>
------------------------	--

<p><i>Détermination d'ENV du 23.1.13</i></p>	<p><b>❶ <u>Droits d'eau et concessions hydrauliques</u></b></p> <p>Un état des lieux de l'ensemble des concessions doit être fait. En collaboration avec JUR, les concessions échues seront renouvelées jusqu'à la mise en application de la nouvelle loi.</p> <p>La question du renchérissement sera contrôlée et, cas échéant, le rattrapage sera réalisé.</p>
<p><i>Observation du CFI</i></p>	<p><b>❷ <u>Travaux relatifs à la protection contre les crues</u></b></p> <p>A) <u>Différence entre contrat et facturation</u></p> <p>Les bons de transports demandés n'ayant pas été fournis avec la prise de position d'ENV du 23.1.13, le CFI les a réclamés par courriel du 25.1.13. Ceux-ci nous ont finalement été fournis le 22.2.13.</p> <p><u>Position du CFI sur les bons remis le 22.2 et sur la différence entre contrat et facturation</u></p> <p>Après analyse des bons remis (uniquement pour un cumul de 84 m<sup>3</sup>) et des explications complémentaires fournies le 25.2.13 par le mandataire d'ENV, il ressort que les normes de métrages n'ont pas été respectées pour ces transports à la décharge. Certains coûts engagés pour d'autres transports internes au chantier (et qui n'étaient pas prévus dans l'offre de base) ont en effet été "convertis" en transports de souches dans une décharge externe.</p> <p>Par courriel du 8.3.13, le CFI a demandé à ENV, d'entente avec la CGF, de rappeler au mandataire concerné ses obligations et d'exiger à l'avenir le respect des normes de métrages en vigueur.</p>
<p><i>Détermination d'ENV du 23.1.13</i></p>	<p>B) <u>Participations financières de tiers</u></p> <p>Les informations concernant ces points seront fournies au CFI prochainement.</p> <p><b>❸ <u>Décompte final "assainissement décharge DMS" et subvention fédérale à obtenir</u></b></p> <p>ENV adresse un courrier signé par le DEE demandant au mandataire concerné de boucler l'aspect subventions OTAS avec l'OFEV et confirmation de la finalisation du rapport jusqu'à fin février 2013. Dans ce même courrier, il sera également demandé à ce mandataire d'estimer ses honoraires jusqu'à la finalisation totale de ce dossier.</p> <p>Il est confirmé qu'aucune décision formelle n'existe à ce jour concernant la 2<sup>e</sup> tranche par le fonds OTAS.</p>

<p><b>Service des transports et de l'énergie (TEN)</b></p> <p>A) Comptes 2010 et 2011</p> <p>B) Gestion des transports d'élèves admis à la répartition des charges des enseignants</p>	<p><b>Rapports</b></p> <p><b>N<sup>OS</sup> 1 et 12</b></p> <p>1<sup>er</sup> trim. 2012 / 15 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p><b>A) <u>COMPTEs 2010 et 2011</u></b></p> <p><b>❶ <u>Application des nouvelles bases légales relatives aux émoluments</u></b></p> <p>Comme pour toutes les unités administratives, le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est entré en vigueur au 1.1.11 et, en l'occurrence, aurait dû modifier la manière de facturer les émoluments TEN, notamment en ce qui concerne la preuve énergétique (avec un minimum de 100 points, soit Fr. 100.-- actuellement) des bâtiments (art. 21 de la base légale précitée). Antérieurement, TEN disposait tout de même d'un barème progressif basé sur le coût de l'ouvrage et facturait jusqu'à fin 2010 un émolument allant de Fr. 50.-- à Fr. 590.--.</p> <p>TEN ne s'est pas rendu compte de la modification du décret précité pour ce qui concerne cette preuve énergétique et, de ce fait, n'a pas adapté le montant minimal des émoluments dès le 1.1.2011. De nombreuses factures ont par conséquent été émises à un tarif inférieur à la limite de Fr. 100.-- prévue à l'article 21 de la base légale modifiée au 1.1.2011. Lors de notre contrôle, nous avons interpellé TEN sur cette problématique et une nouvelle tarification progressive, tenant cette fois-ci compte des limites fixées par le décret précité, a été établie et est appliquée dès le 1.1.2012.</p> <p><b>❷ <u>Echéancier des prêts à faire rembourser</u></b></p> <p>Sur la base de l'art. 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (RS 742.101) des prêts ont été accordés aux CJ (Compagnie des chemins de fer du Jura) par la Confédération et les Cantons partenaires. Ces prêts ont pour but le financement de programmes d'investissements et sont régis par différentes conventions. Le Canton du Jura a accordé plusieurs prêts aux CJ, pour un montant total cumulé de Fr. 13'024'777.--. Ils sont remboursables à raison de 3 % par année durant 33 ans, et le solde résiduel est versé à la fin de la 34<sup>e</sup> année. Chaque entité ayant accordé des prêts est responsable pour facturer sa part annuelle d'amortissement.</p>

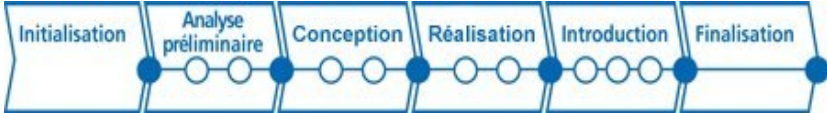
<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p>Lorsque nous avons débuté notre contrôle de TEN, soit à mi-janvier 2012, nous avons constaté que la facture annuelle concernant la tranche d'amortissement revenant au Canton du Jura pour l'exercice 2011 n'avait pas été établie, alors qu'en règle générale, l'envoi précité s'effectue courant novembre. Suite à notre intervention, TEN a édité et transmis aux CJ le 16.01.2012 une facture de Fr. 390'745.--.</p> <p>De nombreuses mutations sont intervenues durant l'année 2011 au sein du service comptable de TEN. De ce fait, le transfert d'informations entre les différentes personnes responsables de la comptabilité s'est révélé lacunaire. L'employée responsable de la comptabilité au moment de notre contrôle ignorait ce qui précède. Par ailleurs, TEN ne dispose pas d'un système de contrôle interne ou d'un échéancier relatif aux différents travaux administratifs à effectuer. Un tel outil aurait permis de transmettre l'information entre les comptables successifs.</p> <p>Le cumul de ces éléments a pour conséquence un risque accru de perte d'informations et est source d'erreurs potentielles. Lors de notre contrôle, nous avons constaté que d'autres facturations de moindre importance avaient également été oubliées pour des raisons identiques. Tout a été régularisé à la suite de notre intervention.</p> <p><b>B) <u>GESTION DES TRANSPORTS D'ELEVES</u></b></p> <p><b>④ <u>Traitement des dossiers de transports d'élèves</u></b></p> <p>Durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2012, nous avons analysé le suivi des recommandations du précédent contrôle (rapport du 25.2.2011) relatif à l'admission à la répartition des charges des frais de transports scolaires pour les années 2007 à 2009. Nous souhaitons également déterminer si les problèmes de retard de traitement par TEN des dossiers envoyés par les communes étaient résorbés. A noter que nous avons informé TEN plusieurs mois à l'avance de ce nouvel audit.</p> <p>Toutes les décisions d'admission à la répartition des charges des frais de transports scolaires concernant l'année 2010 ont été rendues par TEN avant le 31.1.2012. De ce fait, le Service de l'enseignement a été en mesure de les intégrer au décompte annuel de la répartition des charges des enseignants 2011, qui a été établi le 02.02.2012.</p> <p>Les décisions de transports précitées ont été envoyées aux communes entre le 30.11.2011 pour les premières et le 30.01.2012 pour le dernier décompte traité. Le délai d'opposition étant de 30 jours, une partie des décisions n'étaient pas encore entrées en force au moment de leur prise en compte à la répartition finale des charges des enseignants.</p>
--	---

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p><b>④ <u>Rigueur dans la prise en considération des paramètres financiers effectifs liés à ces transports</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'une de nos précédentes recommandations du rapport de février 2011 demandait à TEN de n'accepter à la répartition des charges que le nombre de courses effectivement réalisées et en référence au maximum du nombre de courses reconnues par semaine. Il n'est en effet pas souhaitable d'avoir une pratique pour la première partie (5 mois) de l'année scolaire et d'adopter une autre règle pour le reste de la période scolaire (7 mois).</li><li>- Dans sa prise de position du 8.3.2011, TEN relève que <i>"pour le décompte 2010, nous allons procéder comme vous le demandez. Nous évaluerons le surplus de travail que cela engendre et, le cas échéant, nous vous informons si cela est disproportionné.</i></li><li>- Sur la base du sondage effectué en janvier/février 2012, nous avons malheureusement dû constater que cette recommandation n'avait pas été mise en application. En effet, lorsque les coûts revendiqués par les cercles scolaires diffèrent de ceux reconnus, TEN ne procède pas à une vérification des courses effectivement réalisées, mais reconnaît à la répartition des charges un montant équivalent à 17/38<sup>e</sup> de la somme admise à répartition lorsque ceux-ci concernent la période août à décembre, respectivement 21/38<sup>e</sup> pour la période janvier à juillet. Aussi, nous avons à nouveau demandé à TEN de n'admettre à la répartition des charges que les courses effectivement réalisées.</li></ul>
--	---



<i>Recommandations</i>	<p><b>A) <u>COMPTES 2010 et 2011</u></b></p> <p>❶ <b><u>Application des nouvelles bases légales relatives aux émoluments</u></b></p> <p>Nous avons vivement recommandé à TEN d'appliquer toutes les bases légales et de s'intéresser aux modifications et renchérissements prévus.</p> <p>❷ <b><u>Echéancier des prêts à faire rembourser</u></b></p> <p>Nous avons demandé à TEN de mettre en place soit un échéancier, soit un système de contrôle interne, permettant de documenter et de référencer les diverses échéances à respecter au niveau comptable ainsi que les différents travaux administratifs à effectuer.</p> <p><b>B) <u>GESTION DES TRANSPORTS D'ELEVES</u></b></p> <p>❸ <b><u>Traitement des dossiers de transports d'élèves</u></b></p> <p>Nous avons souhaité que TEN rende ses décisions d'admission avant les 12 mois qui suivent la fin de l'année décomptée, ce qui permettra au délai d'opposition d'être écoulé avant d'imputer ces frais de transports sur le décompte annuel de la répartition des charges des enseignants.</p> <p>❹ <b><u>Rigueur dans la prise en considération des paramètres financiers effectifs liés à ces transports</u></b></p> <p>Nous avons insisté pour que TEN procède selon l'engagement du 8.3.11 (prise de position antérieure), soit de n'accepter à la répartition des charges que le nombre de courses effectivement réalisées et en référence au maximum du nombre de courses reconnues.</p>
------------------------	--

<p><i>Détermination de TEN du 8.5.2012</i></p>	<p><b>A) <u>COMPTES 2010 et 2011</u></b></p> <p>❶ <b><u>Application des nouvelles bases légales relatives aux émoluments</u></b></p> <p>L'entité énergie a pris en compte les remarques qui lui ont été faites lors du contrôle et applique, dès le 1er janvier 2012, une tarification conforme au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.</p> <p>❷ <b><u>Echéancier des prêts à faire rembourser</u></b></p> <p>Dès son arrivée, un nouveau collaborateur TEN a établi un échéancier sous forme de tableau Excel permettant d'avoir un suivi sur les paiements déjà effectués et les versements à venir. Concernant les recettes, un tableau similaire est élaboré par le secrétariat TEN dans le but d'avoir une liste des factures à établir durant l'année.</p>
<p><i>Détermination de TEN du 25.5.2012</i></p>	<p><b>B) <u>GESTION DES TRANSPORTS D'ELEVES</u></b></p> <p>❸ <b><u>Traitement des dossiers de transports d'élèves</u></b> <i>(demandant à TEN de rendre les décisions d'admission jusqu'à fin décembre)</i></p> <p>Nous partageons votre avis et traiterons une partie des dossiers avant les vacances d'été.</p> <p>❹ <b><u>Rigueur dans la prise en considération des paramètres financiers effectifs liés à ces transports</u></b> <i>(exigeant que TEN n'admette à la répartition des charges que le nombre effectif hebdomadaire de courses réalisées en référence à la décision de reconnaissance)</i></p> <p>La recommandation du CFI portait sur 2 points. Le premier point concernait le principe de refuser les frais excédentaires sur les dernières factures de l'année scolaire, ce qui créait une distorsion de traitement entre la première et la seconde partie de l'année scolaire. Ce point a été corrigé et ne fait plus l'objet de remarque dans le présent rapport. Le second point, qui porte sur le principe de contrôler le nombre de prestations admises au lieu du montant, sera appliqué lors des décomptes de l'année 2011.</p>

<p><b>770 Service de l'informatique (SDI)</b> Comptes 2011</p>	<p><b>Rapport N° 18</b> 1<sup>er</sup> sem. 2012 / 30 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p><b>❶ <u>Respect des compétences financières</u></b></p> <p>Certaines procédures d'engagement de dépense du SDI ne respectent pas toujours la loi sur les finances cantonales (RSJU 611 / articles 40 et ss) et l'ordonnance concernant la délégation de compétences financières (RSJU 611.12). En effet, selon la section 3 de cette disposition légale, une dépense entre Fr. 10'000.-- et Fr. 100'000.--, imputée au compte de fonctionnement et relative à un mandat, doit être autorisée par le chef de Département, ce qui n'a pas été fait pour 5 dossiers (mandats) examinés par sondage pendant notre contrôle.</p> <p>Après analyse des arguments du SDI à propos de cette situation, il s'avère que quelques notions financières étaient mal interprétées jusqu'au moment de notre contrôle, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- marge de manœuvre que le SDI pensait pouvoir disposer alors qu'il ne s'agit que d'une orientation décidée par le Gouvernement lors de la phase initiale de la nouvelle organisation du service;</li><li>- notion de dépense liée que le SDI associait aux 5 dossiers précités alors que ce n'est pas le cas, suite à une interprétation erronée semble-t-il notamment de l'article 41 LFin (RSJU 611).</li></ul> <p><b>❷ <u>Règles à observer pour la gestion de projet</u></b></p> <p>Pour la conduite de ses projets, le SDI s'est orienté vers la méthode Hermès. Le modèle Hermès découpe le déroulement du projet en une séquence de phases et de décisions. A chaque étape, il doit y avoir un point de décision sur les projets quant à son bon déroulement.</p> <p>Il se présente comme suit :</p>  <p>Dans le cadre du contrôle, nous avons analysé par sondage la gestion de 5 projets pour ce qui concerne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>A) le système de contrôle interne (SCI) des projets;</li><li>B) le suivi des projets en terme de délai.</li></ul>

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p><b>A) <u>SCI des projets</u></b></p> <p>Une fois le projet en production, une revue des documents de travail doit être réalisée par le responsable du groupe de compétences du SDI en vue de s'assurer de la conformité de l'utilisation de la méthode Hermès. Ce contrôle qualité fait actuellement défaut.</p> <p><b>B) <u>Suivi des projets en terme de délai</u></b></p> <p>Des contrats avec des cahiers de charges sont établis entre le donneur d'ordre (responsable du processus au niveau du service "demandeur"), le chef de projet SDI et le chef de projet fournisseur. Dans ces documents sont décrits les prestations à effectuer, les tarifs et le planning (délai).</p> <p>En termes de planning, nous avons constaté qu'il n'était pas toujours aisé de respecter les délais. En effet, des projets peuvent durer entre une à deux années (2 des 5 dossiers analysés). De plus, deux autres projets (l'un a débuté en avril 2010 et le second en 2008) ne sont toujours pas terminés. Cette situation nous a passablement interpellés. Le SDI nous a fourni quelques explications :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la méthode Hermès n'a pas été appliquée dès le début de ces projets : le SDI l'applique depuis début 2011;</li><li>• le manque de ressources humaines dans le service responsable du processus d'affaires;</li><li>• communication insuffisante entre les unités d'affaires et le SDI.</li></ul> <p><b>⑥ <u>Gestion des droits d'accès</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une analyse de la gestion des accès a été effectuée dans le cadre de l'audit de l'application GEFI (janvier 2007). Le mandataire a émis plusieurs recommandations afin d'en améliorer sa gestion (dont le problème de la fermeture des accès).</li><li>- Dans notre rapport du 2.7.2007, nous demandions de mettre en place une politique globale de la gestion des droits d'accès et d'intégrer le Service des ressources humaines (SRH) dans le processus de gestion de ceux-ci.</li><li>- Dans sa prise de position du 10.7.2007, le SDI indiquait qu'il allait définir une politique claire en matière de sécurité informatique.</li></ul>
--	---

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dans notre rapport du 20.12.2010, nous signalions, sur la base des renseignements fournis par le SDI durant cet avant-dernier contrôle que <i>"tout le processus sera informatisé avec des validations. La gestion des accès sera centralisée au SDI pour autorisation, mais le suivi sera effectué par les services. Le Service du personnel sera intégré dans le processus, notamment dans l'annonce de nouveaux collaborateurs et de départs. Le projet devrait être en phase test début 2011"</i>. Au vu des informations reçues, nous avons simplement demandé (<i>Recommandation CFI</i>) au SDI de nous informer de l'état d'avancement du projet concernant la gestion des droits d'accès.</li><li>- Dans sa prise de position du 28.1.11, le SDI mentionne que <i>"le catalogue de service PS'Soft qui regroupe les demandes d'informatisation et les droits d'accès est mis en place. Nous attendons la mise à jour de l'outil complet, ce qui permettra de résoudre les dysfonctionnements que nous rencontrons aujourd'hui. Un 1<sup>er</sup> contact avec le SRH s'est déroulé le 17.11.2008 et le 30.6.2009 une information a été envoyée. Cependant, nous avons demandé une offre à notre partenaire Bedag que nous allons recevoir dans le courant du mois de février 2011. Le SDI s'engage à vous tenir informés de l'état d'avancement du projet."</i></li><li>- Lors de notre contrôle effectué durant le 1<sup>er</sup> semestre 2012, nous avons constaté que le catalogue de service a été mis en place mais avec toutefois un manque de convivialité. De ce fait, la solution ne donne pas entière satisfaction. Le SDI s'est ainsi orienté vers une plateforme déjà existante dans son service (sharepoint). Le processus mis en place reste valable. Quelques analyses sont encore à effectuer et le catalogue de service devrait être totalement opérationnel d'ici fin 2012.</li></ul> <p>De plus, nous avons analysé la gestion des utilisateurs dans le logiciel comptable GEFI. Au moment de notre contrôle, nous avons constaté qu'une quinzaine d'utilisateurs n'utilisant plus GEFI n'ont pas été supprimés. Ainsi, ce processus de contrôle n'est pas encore fonctionnel.</p>
--	---

<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <b><u>Respect des compétences financières</u></b></p> <p>Nous avons recommandé au SDI d'appliquer rigoureusement les règles concernant la procédure de dépenses (RSJU 611 / art. 40 et ss LFin) et des compétences financières (RSJU 611.12).</p> <p>❷ <b><u>Règles à observer pour la gestion de projet</u></b></p> <p>A) <u>SCI des projets</u></p> <p>Nous avons demandé au SDI d'instaurer un contrôle de qualité notamment au niveau des documents de travail.</p> <p>B) <u>Suivi des projets en terme de délai</u></p> <p>Nous avons conseillé au SDI de veiller à ce que toutes les parties concernées par les projets respectent ce qui est prévu en termes de délai et de planification.</p> <p>❸ <b><u>Gestion des droits d'accès</u></b></p> <p>Nous avons exigé que le SDI mette en place rapidement un contrôle en collaboration avec les entités concernées par la gestion des accès, notamment lors du départ d'un collaborateur. Par ailleurs, nous avons souhaité être informés de la mise en place du catalogue de service incluant la gestion des droits d'accès.</p>
<p><i>Détermination du SDI du 4.7.2012</i></p>	<p>❶ <b><u>Respect des compétences financières</u></b></p> <p>En septembre 2006, le SDI a présenté et commenté le rapport concernant le développement futur et le plan d'actions du Service. Dans ce rapport au Gouvernement, il est noté à la page 22 que «<i>Pour la phase de transition de 2007, le budget alloué aux prestations de service (130.318.00) de Fr. 283'000.-- permettra de débiter une externalisation de certaines prestations du développement. Dès 2008, les économies engendrées par la diminution de l'effectif de 4 collaborateurs permettront de compenser l'augmentation budgétaire prévue pour les prestations de service</i>». Pour le SDI, il était important de garantir la même flexibilité de fonctionnement qu'à l'interne en ce qui concerne l'engagement de ressources humaines sur des projets étatiques. En somme, nous pensons qu'une décision a été prise par le Gouvernement, lors de la présentation du rapport du SDI en 2006 «<i>le Gouvernement accepte les propositions formulées</i>», mais aussi dans son communiqué de presse de décembre 2006. Cependant, nous sommes conscients des recommandations que nous a signalées le CFI, et nous allons dans le sens d'une demande de délégation de compétences selon l'art 60 LFIN.</p>

*Détermination du SDI  
du 4.7.2012 - suite*

② **Règles à observer pour la gestion de projet**

L'introduction de la méthode HERMES pour la conduite des projets du SDI permet de clarifier pour chaque projet les activités prévues, les rôles-clés et les résultats attendus. En se basant sur cette méthodologie, le SDI accroît la transparence, améliore la planification et simplifie la réalisation des projets. Ainsi, le SDI est en phase avec les recommandations du CFI qui rentrent dans le cadre d'une amélioration du processus. Le SDI va veiller à responsabiliser davantage les donneurs d'ordre ainsi que les collaborateurs des services impactés afin que les délais et les planifications des projets soient respectés.

③ **Gestion des droits d'accès**

Comme nous l'avons déjà indiqué pendant le contrôle du CFI, le catalogue de service qui regroupe les demandes d'information et les droits d'accès est mis en place. Mais il a été constaté un manque de convivialité et de ce fait la solution ne donne pas totalement satisfaction. Une nouvelle solution est en cours d'analyse. Ce nouvel outil facilitera le travail des correspondants informatiques, mais ne permettra pas de garantir un meilleur suivi des processus de création, modification ou suppression des droits d'accès. En ce qui concerne les créations d'accès, aucun accès n'est créé sans qu'une demande officielle ne soit faite via le processus mis en place. Les suppressions de compte ne sont par contre pas toujours annoncées dans les meilleurs délais par les services concernés. Pour pallier au risque que des personnes ayant quitté le service ou la RCJU aient toujours accès à des applications sensibles du canton, nous proposons de mettre en place les actions suivantes :

- Proposer la mise en place d'un processus avec le SRH pour que le SDI soit averti de tous les départs des collaborateurs. Bloquer le compte le jour après le départ du collaborateur et décision de suppression des comptes 3 mois plus tard (période à définir).
- Mise en place de contrôles d'accès périodiques par les services sur les utilisateurs ayant accès à des applications sensibles du canton comme par exemple : GEFI, GERES, GIP-DOC, NOVA PAYROLL, JURAJUST, FUNDIX, PASSEPORT BIOMETRIQUE, SUBSIDE, GUICHET VIRTUEL, CH-MELDEWESEN, COURRIER DU GOUVERNEMENT, INFOSTAR, SOSTAT, WINBEAM-WINKOAM, INTRANET, CAPTIF, ARPA, ATEO, CLOEE, KIBE, PLASTA, VOSTRA, etc . Les contrôles seraient initiés par le SDI mais effectués par les services responsables de ces applications.

4.5.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2012.

4.5.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune



4.6 ... au Département de la Formation, de la Culture et des sports (DFCS)

4.6.1 Les unités administratives

<p>542 Division technique (DIVTEC) du Centre Jurasien d'Enseignement et de Formation (CEJEF)</p> <p>Comptes 2010 et 2011</p>	<p>Rapport N° 14</p> <p>1<sup>er</sup> sem. 2012 / 21 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>❶ <b><u>Bonus/malus relatif au pensem horaire des enseignants</u></b></p> <p>Les enseignants occupés à plein temps effectuent généralement leur pensem horaire hebdomadaire sur plusieurs années. S'il y a une différence par rapport au nombre de leçons à dispenser, celle-ci apparaît dans un tableau récapitulatif de "bonus/malus" que les directeurs de divisions suivent régulièrement. En ce qui concerne la DIVTEC, le responsable actuel suit ce décompte récapitulatif depuis l'année de formation 2006-2007 jusqu'à ce jour.</p> <p>Nous avons constaté qu'un malus a été mis à "zéro" pour un enseignant concernant la période scolaire 2007-2008. Cette décision, transmise verbalement à la DIVTEC, a été prise, semble-t-il, par le directeur général du CEJEF de l'époque. Toutefois, aucune documentation n'a été trouvée au CEJEF, à la DIVTEC ainsi qu'au Service de l'enseignement à ce propos.</p> <p>❷ <b><u>Ecolages versés par d'autres cantons</u></b></p> <p>Nous avons comparé la liste des élèves établie par la DIVTEC pour l'année scolaire 2010/2011 avec le relevé des élèves pris en considération pour la facturation des ecolages à deux cantons. Nous avons constaté que pour trois élèves domiciliés dans le Canton de Berne, aucune demande de prise en charge des contributions n'a été adressée à ce canton (domicile). Cette lacune de gestion incombe prioritairement à la DIVTEC qui a accueilli ces élèves sans se soucier de posséder l'autorisation émanant du canton de domicile. Pour rappel, ce document doit impérativement faire partie intégrante du dossier de chaque élève externe à la RCJU (article 10 de la convention BEJUNE du 5.5.2009).</p> <p>L'un de ces élèves a quitté l'école après 1 jour de cours seulement. Au moment de notre contrôle, les deux autres étudiants suivaient toujours leur formation qui a débuté par l'année scolaire 2009/2010. Suite à notre intervention, le CEJEF a adressé une facture de Fr. 17'080.- le 26.3.2012 au Canton de Berne, en vue d'obtenir rétroactivement les ecolages pour les années 2009/2010 et 2010/2011. A noter que ce genre d'oubli a été décelé précédemment pour 2 élèves d'une autre division du CEJEF (rapport CFI du 7.9.2010).</p>

<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <b><u>Bonus/malus relatif au pensum horaire des enseignants</u></b></p> <p>Nous avons recommandé au CEJEF (et à la DIVTEC) de documenter et de conserver toutes les décisions relatives à ces bonus/malus à l'avenir.</p> <p>❷ <b><u>Ecolages versés par d'autres cantons</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Nous avons demandé à la DIVTEC (et au CEJEF) d'observer davantage de rigueur dans la gestion des démarches de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement. Cela va dans le sens des responsabilités confiées aux services (écoles) en matière de gestion financière définies à l'article 66 de la loi sur les finances (RSJU 611).</li><li>◆ Nous avons également souhaité être tenus informés quant à la récupération ou non de ces ecolages auprès du Canton de Berne.</li></ul>
<p><i>Détermination du CEJEF du 7.8.12</i></p>	<p>❶ <b><u>Bonus/malus relatif au pensum horaire des enseignants</u></b></p> <p>La direction devra désormais encore mieux documenter l'ensemble des décisions qu'elle prend concernant la gestion des pensums des enseignant-e-s et classer les décisions/positions retenues par la direction du CEJEF et/ou par le DFCS.</p> <p>❷ <b><u>Ecolages versés par d'autres cantons</u></b></p> <p>La division fera un effort supplémentaire pour s'assurer d'obtenir les autorisations requises pour les élèves/étudiant-e-s hors canton, mais il convient de relever que le cas soulevé ne s'est pas reproduit depuis lors. Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a par ailleurs fait un rappel à l'ensemble des directions des divisions durant le mois de juillet 2012. Quant à l'écolage à récupérer pour ces deux étudiants, une facture a été envoyée au canton de Berne dans le courant du mois de mars 2012 et le dossier débiteur est suivi.</p> <p>Une certification des systèmes d'assurance qualité prévue à l'automne 2013 devrait en principe éviter à l'avenir ces différentes situations.</p>

<p>543 Divisions artisanale (DIVART) et 544 commerciale (DIVCOM) du Centre Jurassien d'Enseignement et de Formation (CEJEF)</p> <p>Comptes 2011</p>	<p>Rapports N°s 79 &amp; 83</p> <p>2<sup>e</sup> sem. 2012 / 24,5 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p><b><u>Bonus/malus relatif au pensum horaire des enseignants</u></b></p> <p><u>Préambule</u></p> <p>Les enseignants occupés à plein temps effectuent généralement leur pensum horaire hebdomadaire sur plusieurs années. S'il y a une différence pour ces personnes par rapport au nombre de leçons à dispenser, celle-ci apparaît dans un tableau récapitulatif de "bonus/malus" que les directeurs de divisions suivent régulièrement. Ceux-ci tentent de ramener les soldes éventuels à zéro. S'il y a un "bonus", une compensation est envisagée en attribuant moins d'heures mais il semble que cela ne soit pas toujours possible car des soldes subsistent même pour des enseignants proches de la retraite.</p> <p>En ce qui concerne les leçons supplémentaires (bonus) des maîtres permanents de branches générales ou de branches techniques assumant un horaire complet, l'article 30 de l'ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres du Centre jurassien d'enseignement et de formation (RSJU 413.254) a subi une modification :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jusqu'au 31.12.2011, il était possible d'attribuer jusqu'à quatre leçons hebdomadaires supplémentaires.</li><li>- Dès le 1.1.2012, ce "plafond" a été abaissé puisqu'il n'est plus que deux leçons (certainement par similitude au domaine de la scolarité obligatoire / RSJU 410.252.1 – articles 6 et 7).</li></ul> <p><b><u>A) Etat de ces bonus à la DIVART à fin 2011 et procédures de régularisation</u></b></p> <p>Le décompte récapitulatif de la DIVART met en évidence deux enseignants ayant au 30.11.11 un bonus supérieur aux deux leçons énumérées ci-dessus, dont une personne avec un solde supérieur à quatre leçons.</p> <p>Par ailleurs, nous avons demandé lors du précédent contrôle en septembre 2010 de "mettre en place les bases légales nécessaires afin de définir la manière de régulariser les éventuels bonus/malus des enseignants lors de leur départ".</p>

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p>Le CEJEF nous avait répondu le 29.9.2010 que <i>"la base légale faisant actuellement défaut pour traiter ce genre de situation, il conviendra dans un court délai d'en créer une. Dans l'intervalle, nous allons tout mettre en œuvre pour proposer une solution simple, facile et qui n'alourdit pas le système administratif existant"</i>.</p> <p>Ce problème étant toujours en suspens à fin 2012, nous avons donc réitéré notre requête.</p> <p><b><u>B) Etat de ces bonus à la DIVCOM à fin 2011 et procédures de régularisation</u></b></p> <p>Pour la période scolaire 2011-2012, 8 enseignants ont au 30.11.2011 un bonus supérieur aux 2 leçons précitées (selon informations fournies pendant notre contrôle), dont 2 de ces personnes avec un solde supérieur à 4 leçons.</p> <p>Lors du contrôle de la DIVCOM, nous avons également constaté qu'il fallait impérativement analyser le problème de la régularisation des bonus/malus pour quelques enseignants à l'approche d'un futur départ en retraite. Cette question devient encore plus sensible du fait de la modification de l'article 30 au 1.1.2012 (RSJU 413.254).</p> <p>A noter que la détermination des bonus/malus pour des enseignants qui sont engagés dans plusieurs divisions du CEJEF et à l'HEP-BEJUNE est assez compliquée. En effet, le calcul du bonus/malus incombe au directeur de division où l'enseignant est majoritairement engagé. Toutefois, celui-ci n'est généralement pas en possession des pensums relatifs aux autres divisions et à la HEP-BEJUNE, raison pour laquelle le bonus/malus de cette catégorie d'enseignants n'était pas disponible au moment de notre contrôle.</p>
--	--

<p><i>Recommandations</i> (communes à la DIVART + DIVCOM et au CEJEF)</p>	<p>❶ <b><u>Respect du maximum prévu par l'ordonnance RSJU 413.254</u></b></p> <p>Nous avons demandé aux différentes directions (DIVART et DIVCOM) et du CEJEF de respecter l'article 30 de l'ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres du Centre jurassien d'enseignement et de formation (RSJU 413.254) en veillant dorénavant à ce que les bonus n'excèdent pas 2 périodes (dès 2012).</p> <p>❷ <b><u>Procédures pour bonus/malus d'enseignants à l'approche de la retraite</u></b></p> <p>Nous avons insisté pour que le CEJEF mette en place rapidement une procédure ou une base légale pour la régularisation des éventuels bonus/malus des enseignants avant leur départ.</p> <p>❸ <b><u>Enseignants de la DIVCOM engagés dans plusieurs entités dont la HEP-BEJUNE</u></b></p> <p>Nous avons souhaité que le CEJEF calcule les soldes de bonus/malus pour les quelques enseignants engagés dans plusieurs divisions ainsi qu'à la HEP-BEJUNE.</p>
<p><i>Déterminations du CEJEF du 22.1.2013 (2x)</i></p> <p><i>Observation du CFI</i></p>	<p>❶ <b><u>Respect du maximum prévu par l'ordonnance RSJU 413.254</u></b></p> <p>Un changement de base légale intervenu en cours d'année scolaire a été opéré sans que le CEJEF en ait été informé. Le Service des ressources humaines, contacté à ce sujet, n'a pas pu fournir d'explication claire à cette situation. Ainsi, il s'agira de reprendre dans les meilleurs délais cette base légale et de l'adapter en fonction de la pratique CEJEF. De manière générale, cette disposition est relativement restrictive et est difficilement applicable étant donné que certains cours sont dispensés parfois sur trois voire quatre périodes. Le CEJEF relève encore dans sa note du 22.1.2013 que le nombre d'enseignants concernés par la base légale précitée a quelque peu diminué au début de l'année scolaire 2013-2014 (toujours deux enseignants à la DIVART mais plus que quatre personnes à la DIVCOM).</p> <p><b><u>Position du CFI sur la réponse CEJEF ci-dessus</u></b></p> <p>Par courriel du 28.1.2013, nous avons confirmé l'applicabilité de notre recommandation qui concerne par ailleurs tous les secteurs du CEJEF et qui demande aux responsables concernés de respecter l'actuel article 30 de l'Ordonnance RSJU 413.2 <b>en veillant à ce que les bonus n'excèdent pas 2 périodes aussi longtemps que cet article n'aura pas été modifié.</b></p>

<p><i>Déterminations du CEJEF du 22.1.2013 (2x)</i></p> <p><i>Observation du CFI</i></p> <p><i>Déterminations du CEJEF du 22.1.2013 (2x)</i></p>	<p>② <b><u>Procédures pour bonus/malus d'enseignants à l'approche de la retraite</u></b></p> <p>Effectivement, la pratique n'est pas formalisée au niveau d'une base légale claire ou du moins définie dans une procédure validée. Il s'agira dès lors pour le CEJEF de formaliser cela clairement. Cette question est d'ailleurs traitée dans le processus global de certification qualité du CEJEF et de ses divisions.</p> <p><u>Position du CFI sur cette réponse</u></p> <p>Par courriel du 28.1.13, nous avons invité les responsables du CEJEF à régulariser ce problème avant la prochaine révision du CFI en espérant que la certification qualité attendue à l'automne 2013 permettra de trouver le bon processus à ce propos.</p> <p>③ <b><u>Enseignants de la DIVCOM engagés dans plusieurs entités dont la HEP-BEJUNE</u></b></p> <p>Nous sommes ici face à une question récurrente. En effet, le contrat de travail à établir par la HEP-BEJUNE devrait permettre la conclusion de contrat spécifique et particulier pour chaque enseignant-e engagé-e en tant que formateur-trice. Jusqu'à présent, la division a dû maintenir et assurer le pensum des enseignant-e-s concerné-e-s par un double mandat (trois personnes). Ce changement de statut est annoncé pour 2015, ce qui nous permettra de gérer avec plus d'efficacité cette problématique. Dans l'intervalle, il s'agira d'améliorer la communication entre la HEP-BEJUNE et les divisions et surtout d'anticiper plus en amont la hauteur de l'engagement des formateur-trice-s au sein de la HEP-BEJUNE afin que la division puisse construire son horaire de manière plus adaptée.</p>
--	---

<b>500.4 Fondation Père ne Delémont</b> Comptes 2011	Rapport N° 61 2 <sup>e</sup> sem. 2012 / 30 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <b><u>Concordance entre le cumul des salaires annoncés aux assurances sociales, la comptabilité et la récapitulation salariale / modification éventuelle du logiciel des salaires</u></b></p> <p>Sur la base d'une différence détectée entre le journal des salaires et la comptabilité, nous avons proposé à la Fondation Père ne d'améliorer son système de contrôle interne (SCI). Il est possible en effet d'améliorer le SCI en imputant la part "employés" dans un compte de bilan et en paramétrant le programme des salaires pour qu'il calcule la part "employeur" qui viendra comptabilisée avec la part "employés". Ainsi, le décompte final de la Caisse de compensation devrait correspondre aux charges sociales figurant dans le compte de bilan. Si un solde devait subsister en fin d'année, il serait analysé afin de détecter d'éventuelles erreurs et de vérifier ainsi la concordance entre le cumul des salaires annoncés aux assurances sociales, la comptabilité et la récapitulation salariale.</p> <p>❷ <b><u>Facturation élèves hors canton</u></b></p> <p>La Fondation Père ne accueille des élèves du Canton de Berne. Pour la facturation de 2011, l'institution a calculé le coût journalier en prenant en considération les <u>charges brutes</u>. Nous avons rendu les responsables de Père ne attentifs au fait que la Convention intercantonale relative aux institutions sociales prévoit, à l'article 20, l'établissement de ce genre de décomptes sur la base des <u>charges nettes</u>.</p> <p>❸ <b><u>Sous-amortissement du mobilier et des immeubles</u></b></p> <p>Les divers projets d'investissements de la Fondation Père ne sont désormais terminés et les décomptes finaux ont été établis par les architectes. A fin 2011, l'ensemble des différents dossiers concernés, à savoir Palastre 14-16-18 et 20, Villas Merguin et Hartmann, représente un cumul activé de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fr. 440'905.15 pour le mobilier</li><li>• <u>Fr 4'261'090.50</u> pour la partie immeubles</li></ul> <p>soit au total Fr. 4'701'995.65 =====</p> <p>A) <u>Mobilier</u></p> <p>Relevons que la Fondation Père ne n'a pas opéré de distinction comptable entre les investissements MOBILIER et IMMEUBLES. Cela signifie que le MOBILIER / INFORMATIQUE a été amorti au taux de 2,5% au lieu de 20% (5 ans pour l'informatique) ou 10% (10 ans). Il en résulte un manco d'amortissement de Fr. 188'036.45.</p>

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p>B) <u>Immeubles</u></p> <p>Lors de notre dernier contrôle en 2010, il avait été convenu d'appliquer le taux d'amortissement de 2,5% sur la <b>valeur d'acquisition</b>. La Fondation Pérène a corrigé les montants amortis sur les exercices 2008 et 2009 basés sur les <b>valeurs d'acquisitions</b>. A partir de 2010, l'institution a, par erreur, repris les <b>valeurs résiduelles</b> de tous les immeubles pour déterminer les amortissements au taux de 2,5%.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <b><u>Concordance entre le cumul des salaires annoncés aux assurances sociales, la comptabilité et la récapitulation salariale / modification éventuelle du logiciel des salaires</u></b></p> <p>Nous avons proposé à Pérène d'étudier la possibilité de modifier le programme des salaires afin d'améliorer son SCI, à savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les indemnités APG non soumises soient comptabilisées au compte de fonctionnement par la chaîne des salaires;</li><li>- les charge sociales (parts employés - employeur) soient comptabilisées au bilan par la chaîne des salaires également.</li></ul> <p>❷ <b><u>Facturation élèves hors canton</u></b></p> <p>Nous avons demandé à Pérène de calculer le coût journalier sur la base des charges nettes et de nous faire une copie du décompte qui sera transmis à l'Office de liaison.</p> <p>❸ <b><u>Sous-amortissement du mobilier et des immeubles</u></b></p> <p>A) <u>Mobilier</u></p> <p>Nous avons souhaité que Pérène se positionne, en collaboration avec le Service de l'enseignement, sur l'option choisie pour compenser le manco d'amortissement de Fr. 188'036.45.</p> <p>B) <u>Immeubles</u></p> <p>Nous avons recommandé à Pérène d'amortir les immeubles annuellement à raison de 2,5% de leur valeur d'acquisition, et ce rétroactivement dès l'année 2010.</p>



<p><i>Détermination de Pèrene du 5.2.2013</i></p>	<p>❶ <b><u>Concordance entre le cumul des salaires annoncés aux assurances sociales, la comptabilité et la récapitulation salariale / modification éventuelle du logiciel des salaires</u></b></p> <p>Nous avons déjà examiné avec le fournisseur de notre programme salaires la possibilité de développer de nouvelles fonctionnalités, notamment celles dont vous faites mention. Le logiciel que nous utilisons actuellement est « en fin de vie », et il ne serait pas raisonnable d'investir de l'argent pour le modifier. Un produit de nouvelle génération est actuellement sur le marché, il n'est cependant pas encore totalement fiable et notre fournisseur nous conseille d'attendre l'automne pour le tester et, si l'expérience est positive, de l'acquérir en 2014. Dès lors, il ne nous paraît pas opportun de mettre en place un processus de contrôle supplémentaire transitoire pour une si courte période.</p> <p>❷ <b><u>Facturation élèves hors canton</u></b></p> <p>Nous prenons acte de votre recommandation et nous appliquerons scrupuleusement le mode de calcul requis.</p> <p>❸ <b><u>Sous-amortissement du mobilier et des immeubles</u></b></p> <p>A) <u>Mobilier</u></p> <p>Le montant de CHF 188'036.45 a été comptabilisé en diminution des fonds propres, sous rubrique distincte « n° 29929 Correction d'amortissements ». En accord avec le Service de l'enseignement (SEN), ce montant sera pris en compte dans l'enveloppe annuelle dans le cadre de la négociation du budget 2014, voire des budgets des années suivantes.</p> <p>B) <u>Immeubles</u></p> <p>Conformément à votre demande, nous avons corrigé les valeurs amorties sur les exercices 2010 et 2011.</p>
---	---

#### 4.6.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2012.

#### 4.6.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune

#### 4.7 ... au Département des Finances, de la Justice et de la Police (DFJP)

##### 4.7.1 Les unités administratives

<b>613 Bureau des personnes morales et autres impôts (PMO) / Service des contributions (CTR)</b>		<b>Rapport N° 55</b>
Comptes 2011 / Problèmes touchant l'impôt à la source		Été 2012 / 19 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p><u>Préambule</u></p> <p>Nos principales observations du dernier contrôle effectué en été 2012 sont consacrées, comme lors des précédentes révisions, à la gestion de l'impôt à la source (IAS).</p> <p>En ce qui concerne les problèmes soulevés lors des précédents contrôles relevant de l'ancien concept IAS valable jusqu'au 31.12.2008 (où les communes avaient un rôle important), c'est avec satisfaction que nous avons constaté que les impôts à encaisser, liés aux taxations antérieures à 2009, ont considérablement diminué. En effet, au moment de notre contrôle, un montant total d'impôt de Fr. 51'027.70 reste encore dû par sept communes jurassiennes, alors qu'il s'élevait à plusieurs centaines de milliers de francs en 2010 lors du précédent contrôle. Hormis le suivi de ces débiteurs par les sept communes concernées, nous avons détecté pour cet ancien concept trois dossiers qui restaient en suspens au moment de notre contrôle et que nous avons demandé de régulariser. PMO a fait le nécessaire pour ces trois cas (deux ont été annulés après diverses recherches d'informations et le troisième a fait l'objet d'une facturation et le montant en suspens a été récupéré le 17.9.2012).</p> <p>S'agissant de la nouvelle procédure en vigueur dès 2009, rappelons que la taxation et surtout la perception de l'IAS sont centralisées au PMO, notamment au moyen de l'application informatique ISIS. La gestion et la responsabilité de l'imposition et de l'encaissement incombent dorénavant à PMO. Ainsi, dès 2009, les communes n'ont plus de fonctions opérationnelles mais uniquement de contrôles a posteriori.</p> <p><b>❶ <u>Intégralité du registre des sourciers</u></b></p> <p>Lors de la précédente révision, le CFI avait suggéré la vérification du fichier IAS avec les permis B et L délivrés par le Service de la population (SPOP). Une analyse similaire a été également mise en place avec les certificats de salaire. Tous les permis délivrés par SPOP durant l'année 2010 ont été contrôlés. Par contre, dès l'année 2011, seule une vérification partielle portant sur le tiers des permis a été effectuée. PMO a ainsi planifié ce contrôle des permis B et L sur trois années.</p>	

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p>❷ <b><u>Justification des soldes des comptes 612.112.123/124 avec le logiciel ISIS</u></b></p> <p>Le solde en comptabilité au début de 2012 de la rubrique N° 612.112.23, une fois les redistributions du 4<sup>e</sup> trimestre de 2011 effectuées, se monte à <b>Fr. 23'655.52</b> (montant dû à PMO). CTR n'a pas pu justifier ce solde débiteur. A noter qu'au moment de notre contrôle, nous n'en comprenions pas le bien-fondé, étant donné que toutes les communes ont été payées. La situation précitée est similaire pour la rubrique 612.112.124 "Rétrocession aux paroisses" car le solde de Fr. 9'427.32 n'a pas non plus pu être justifié.</p> <p>Cette problématique (soldes non justifiés avec ces deux comptes) avait déjà été relatée dans notre dernier rapport du 18.6.2010. CTR nous avait alors signalé un décalage entre le bouclage des comptes dans "ISIS" et l'intégration des paiements du 1.1 au 11.01 et par le jeu des paiements aux communes, paroisses et rétrocessions de ceux-ci à la RCJU. Il était alors ressorti que ce décalage temporel pouvait être évité grâce à une meilleure coordination entre le bouclage des comptes dans "ISIS" et l'intégration des paiements.</p> <p>Nous avons effectivement constaté une amélioration de la synchronisation depuis 2010, au moment du bouclage des comptes "ISIS" avec l'intégration des paiements en début d'année civile, mais le problème des différences précitées subsiste toujours puisque ces deux écarts (2010 et 2011) n'ont pu être justifiés pour les deux comptes précités pendant notre révision.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <b><u>Intégralité du registre des sourciers</u></b></p> <p>Nous avons souhaité que PMO nous communique le résultat généré par les analyses complémentaires menées grâce aux comparaisons du fichier des sourciers avec la liste des permis (B et L) et les certificats de salaire.</p> <p>❷ <b><u>Justification des soldes des comptes 612.112.123/124 avec le logiciel ISIS</u></b></p> <p>Nous avons demandé à PMO d'entreprendre les démarches nécessaires afin de résoudre le problème de la justification et de la régularisation des soldes des rubriques N°s 612.112.123 et 124.</p>
<p><i>Détermination de CTR du 04.10.12</i></p>	<p>❶ <b><u>Intégralité du registre des sourciers</u></b></p> <p>CTR admet la recommandation et indique vouloir établir une statistique des incidences financières de la reprise du fichier du Service de la population, afin de s'assurer que le temps important consacré aux tâches de contrôle soit en adéquation avec des rentrées fiscales supplémentaires.</p>

<p><i>Détermination de CTR du 04.10.12 - suite</i></p>	<p>② <b><u>Justification des soldes des comptes 612.112.123/124 avec le logiciel ISIS</u></b></p> <p>Lors du boucllement de l'année 2010, nous avons demandé à l'informaticien de procéder à certaines opérations afin de réduire le risque d'obtenir une différence entre le 31 décembre et la date du boucllement, intervenant durant la première semaine de janvier.</p> <p>Lors du boucllement de l'année 2011 et malgré les mesures entreprises, une différence subsiste. Une séance s'est tenue le 31.07.2012, avec nos homologues neuchâtelois, pour examiner une nouvelle fois le programme. Après analyse des différents documents, deux sources d'erreurs sont ressorties, à savoir :</p> <p>A) Le traitement des frais de poursuite par le programme : lors des discussions sur la partie comptable d'ISIS, il a été convenu que les frais de poursuite restaient acquis à l'Etat, du fait des démarches entreprises. L'informaticien nous a confirmé qu'ISIS ne gère pas les frais de poursuite de la manière souhaitée. Il a procédé à la correction de l'erreur.</p> <p>B) La gestion des montants négatifs des communes et paroisses : la répartition aux communes intervient trimestriellement et en fonction des montants encaissés et distribués lors d'un trimestre, une commune peut apparaître en négatif le trimestre suivant. Cela signifie que le montant qui lui a été versé excède ce à quoi elle peut prétendre. ISIS considère que la commune devrait rembourser le trop-perçu à PMO. Or, tel n'est pas le cas et l'accumulation des négatifs depuis 2009 influence le résultat du boucllement. Le Secteur de l'impôt à la source, récupérera, si possible, jusqu'à la fin de l'année les montants dus auprès des communes.</p> <p>La prise de position du 4.10.2012 relève encore que CTR n'aura la certitude d'avoir intégralement corrigé les erreurs du programme uniquement lors de l'établissement du boucllement de l'année fiscale 2012 en janvier 2013.</p>
--	--

4.7.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2012.

4.7.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.7.3.1 ... réalisées

Aucune

4.7.3.2 ... à l'étude ou en attente

(depuis ...)

1.	<b>Prise en charge des actes de défaut de biens (ADB) provenant des avances et recouvrements des pensions alimentaires (ARPA) par les Recettes et administrations de district</b>  Cette proposition est liée à la préparation de bases légales nécessaires à l'éventuelle prise en charge des actes de défauts de biens provenant de l'ARPA (aide au recouvrement des pensions alimentaires) dans le cadre de la centralisation du contentieux auprès des Recettes et administrations de district (voir également ch. 2 ci-après).	<b>(06.00)</b>
2.	<b>Gestion et suivi du contentieux</b>  Cet aspect de la gestion financière sera traité dans les dernières phases des travaux relatifs au projet CAPTIF (application informatique relative aux impôts). Une évaluation est toujours en cours concernant les applications susceptibles (dont celle utilisée actuellement par le Canton de Fribourg) d'entrer en considération. Le Comité de pilotage du projet CAPTIF espère pouvoir soumettre au Parlement le message pour un octroi de crédit vers le milieu de l'année 2013. Le dispositif (législatif et administratif) pourrait entrer en vigueur à la fin cette législature.	<b>(11.01)</b>

## 5. AUTRES TÂCHES

### 5.1 Les tâches administratives

En vertu de l'article 74/2 LFin, le CFI ne peut, en règle générale, être chargé de missions qui incombent à l'administration.

Tel n'est pas toujours le cas et le CFI est de temps en temps impliqué dans certaines tâches de gestion ou d'assistance technique (environ ¼ de poste).

Parmi les causes, relevons :

- l'absence d'une documentation regroupant les bases légales émises par le Gouvernement ou les Départements et non publiées au RSJU (directives et documents de référence);
- plusieurs unités administratives ne disposent pas d'un poste de comptable.

A propos des questions et interpellations d'unités administratives à caractère financier, la procédure visant à optimiser les réponses à donner, avec la Trésorerie générale, fonctionne à satisfaction.

### 5.2 L'audit informatique

#### Préambule

Les informations ci-dessous, fournies en étroite collaboration avec le Service de l'informatique (SDI), relatent le bilan des travaux effectués en matière de sécurité des systèmes d'information durant l'année 2012. Elles indiquent également les mesures qui seront concrétisées ces prochains temps, tâches placées sous la responsabilité du Groupe de compétences Sécurité du SDI. Pour celles qui sont du ressort du CFI, elles feront l'objet d'un suivi de notre part.

#### A) Sécurité au niveau des systèmes d'information au SDI

Conformément à la politique de sécurité définie dans le Schéma Directeur du SDI, le Groupe de Compétences Sécurité a poursuivi ses efforts en matière de sécurisation des systèmes d'information du canton.

Les chantiers et projets menés en 2012 ont essentiellement été consacrés à la sécurisation des projets informatiques et à la poursuite des travaux menés en 2011, à savoir :

- Mise en place de processus sécurité avant le démarrage d'un nouveau projet informatique pour les dossiers traités selon la méthode Hermès
- Analyse du niveau de sécurité des postes de travail dans le cadre du passage à Windows 7 afin d'intégrer les nouveautés en matière de protection des données
- Intégration de la composante sécurité lors des grands projets d'architecture des systèmes d'information (arrêt de l'environnement Novell pour les serveurs et la bureautique, transition de l'environnement Nortel vers Cisco pour les réseaux)

## B) Audit applications informatiques

Un certain nombre d'audits de sécurité ont été menés à l'occasion de la mise en place de projets informatiques traités avec la méthode Hermès et cela avant la mise en production, notamment :

- Gestion des habilitations à exercer des professions médicales / AutoPrat
- Logiciel de gestion pour l'Office des véhicules (OVJ) / Avedris \*
- Plateforme de demande de prestations en ligne / GestStar
- Futur logiciel de gestion des temps de présence / Nova HRMS

\* Le CFI a eu l'occasion de participer aux résultats de l'audit technique de sécurité. Celui-ci a permis de mettre en évidence des problèmes lors de sa mise en production. Actuellement, certains ont été résolus, d'autres doivent encore être solutionnés en 2013. L'application, sous garantie jusqu'à l'été 2013, fonctionne à satisfaction pour l'OVJ.

Ces audits ont permis de déterminer un certain nombre de failles de sécurité avant la mise en place desdites applications.

Concernant la conformité des comptes utilisateurs présents au sein de l'administration cantonale, plusieurs actions ont été initiées dès novembre 2012 par le SDI :

- Envoi d'un questionnaire à l'ensemble des chef-fe-s de service et de département afin d'obtenir la liste des collaborateur-trice-s en activité : quelques comptes ont pu être désactivés pour des personnes ayant quitté la RCJU ou mutées dans une autre entité. Ce questionnaire sera désormais annuel;
- Une procédure qui devra bloquer le compte systématiquement au départ d'un employé doit encore être mise en place. Pour cela, il faudra mettre un lien qui agit quand le Service des ressources humaines (SRH) indique un départ de personne dans son système;
- Un audit technique de sécurité de l'environnement Active Directory (annuaire Microsoft comprenant la gestion des accès/comptes des utilisateurs) a été réalisé par une société spécialisée, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des pratiques de sécurité en la matière. Relevons que le rapport d'audit du mandataire stipule certaines lacunes (par ex. gestion des mots de passe, utilisation d'outils d'administration conçus par le SDI...) détectées dans la configuration et l'administration de l'Active Directory : *"certaines d'entre elles ne fournissant pas suffisamment de garanties en terme de sécurité"*. Le SDI entreprendra des démarches en 2013 afin d'améliorer cette situation.

Quant à l'audit NovaPayroll, le SDI confirme avoir achevé dès 2011 les différents travaux de sécurisation liés à l'environnement technique. De plus, un PC dédié aux tests NovaPayroll a été remis par le SDI dans les locaux du SRH afin que ce dernier puisse effectuer les tests et les validations nécessaires aux évolutions du logiciel. Le SRH et le SDI feront l'objet d'une révision standard en 2013. A cette occasion, Le CFI analysera le suivi des recommandations de l'audit NovaPayroll et, tout particulièrement, le processus de changement.

Le SDI indique vouloir poursuivre sa tâche de renforcement de la sécurité au niveau global (infrastructure, organisation, ...) pour l'ensemble de l'administration cantonale, ce qui contribue indirectement à une amélioration de la sécurité de l'application NovaPayroll et de ses évolutions.

### **5.3 La surveillance financière cantonale dans les domaines fiscaux / RPT sous l'impulsion de la Confédération**

Un groupe de travail intercantonal, dont l'intendance est gérée par le Contrôle fédéral des finances (CDF), examine deux thèmes financiers, à savoir l'audit lié à la fiscalité et celui lié à la péréquation financière (RPT). Ce groupe de travail est appelé "groupe impôts / NFA-RPT" par le CDF.

Durant les deux séances organisées en 2012, les membres du groupe (dont le CFI-Jura fait partie) ont notamment traité :

- l'audit IFD dans les cantons avec une présentation du dossier de la modification de loi (le nouvel article 104A LIFD prévoyant que les contrôles cantonaux attestent périodiquement les principales données IFD...). A noter que 2013 sera le premier exercice fiscal à analyser. Une fois les vérifications effectuées, un rapport destiné aux autorités fédérales (CDF + AFC) devra être rédigé jusqu'au 31.12.2014. Un groupe de travail composé notamment de deux cantons latins va discuter prochainement d'un programme de révision par rapport à cette nouvelle obligation fédérale;
- diverses informations sur les contrôles RPT effectués par le CDF dans les cantons. Ainsi, le CDF procède chaque année à l'analyse sur quelques sites des données fournies par les administrations cantonales des impôts pour le calcul de la péréquation des ressources. Il vérifie en outre les conditions d'extractions informatiques ainsi que les mesures de contrôle-qualité. Le prochain contrôle prévu par le CDF d'une partie des données fournies par le Service des contributions durant l'hiver 2012/2013 pour l'exercice fiscal 2010 est prévu pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2013. A cette occasion, les chiffres relatifs :
  - ° aux revenus des personnes physiques;
  - ° aux bénéficiaires des personnes morales,

seront analysés. Le CDF demande notamment aux Contrôles cantonaux des finances de suivre la mise en œuvre des éventuelles recommandations. C'est précisément ce que nous avons fait en 2012 en lien avec le précédent contrôle effectué par le CDF en 2011 dans le Jura. Nous avons pu constater avec satisfaction que les remarques formulées en 2011 par le CDF ont été prises en considération. Nous avons souhaité quelques améliorations que l'on peut qualifier de mineures lorsque toutes les données RPT seront tirées de la TAO (taxation assistée par ordinateur).



## **5.4 Les relations avec d'autres organes de contrôle**

### **5.4.1 Conférence des chefs des contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL)**

Le séminaire s'est déroulé à Zinal les 16 et 17 août 2012. Les sujets suivants ont été notamment présentés :

- BE : Présentation du Contrôle des finances du Canton de Berne, les nouveaux défis et les highlights
- FR : Présentation du "projet Poya"
- GE : Contrôle du Service des contraventions (projet informatique AOC)
- JU : Réactivation des investissements de l'H-JU dans le cadre des Swiss-DRG
- NE : Mandat spécial relatif à la gestion des investissements au sein de l'Etat de Neuchâtel
- TI : Audit des investissements au TI, cas pratiques
- VD : Analyse des retards et délais dans l'utilisation du budget d'investissement
- VS : Réseau santé Valais - non répercussion des rabais dans les hôpitaux et la question du respect de la loi sur les marchés publics pour l'audit de fonctionnement décidé par le Parlement VS

### **5.4.2 Séminaire du personnel des contrôles cantonaux des finances**

Comme pour les années précédentes, un comité d'organisation placé sous la responsabilité de la CCCFCL (voir ch. 5.4.1 ci-avant) a assumé l'organisation du séminaire annuel du personnel des contrôles cantonaux des finances. Celui-ci s'est tenu à Montreux les 29 et 30.11.2012 avec différents "ateliers" de travail relatifs à quelques thématiques d'actualité (notamment les audits : d'efficacité, de contrats de prestations, des salaires, des investissements).

### **5.4.3 Conférence suisse des responsables des contrôles des finances**

Le séminaire s'est déroulé à Berne les 21 et 22 août 2012 avec comme thème principal "Energie et électricité".

## **6. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI**

Aucune mutation de personnel au sein du CFI n'est intervenue en 2012.

Dans la mesure du possible, nous avons poursuivi en 2012 les rocares dans l'attribution des audits. Ceci permet de réaliser des contrôles avec une autre vision de la gestion des unités administratives et d'éviter ainsi une certaine routine. A noter que les collaborateurs et collaboratrices du CFI sont flexibles au niveau des missions attribuées.

Je remercie l'ensemble du personnel du CFI pour son dévouement et pour le soutien permanent qu'il m'accorde.

## **7. CONCLUSIONS**

Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration. A ce propos, nous nous plaisons à souligner les très bonnes relations entretenues avec les responsables chargés de la gestion des deniers publics.

Sous réserve des observations résumées dans ce rapport d'activité, nous relevons la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales et des autres entités paraétatiques ayant fait l'objet d'un contrôle durant l'année 2012. Nous sommes globalement satisfaits du résultat de nos investigations.

Aussi, nous remercions tous les responsables, collaboratrices et collaborateurs des secteurs contrôlés, de leur disponibilité à notre égard et de l'esprit positif et constructif dans lequel se déroulent nos activités.

Arrivés au terme de ce compte rendu, nous vous remercions, Monsieur le Président du Parlement, Monsieur le Président du Gouvernement, Mesdames et Messieurs, de la confiance que vous nous avez témoignée et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

Delémont, mars 2013/MB/cl/mv



Maurice Brêchet  
Contrôleur général des finances

Annexes : ment.

**Statistique de l'état des révisions des UA (situation au 31.12.2012)**

<b>Département</b>	<b>Nombre d'UA</b>	<b>Nombre d'UA et année de la dernière révision *</b>			
		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Chancellerie</b>	5			2	3
<b>Santé, Affaire sociales, Personnel et Communes</b>	11		1	6	▪ 4
<b>Economie et Coopération</b>	5			2	3
<b>Environnement et Equipement</b>	9			3	6
<b>Formation, Culture et Sports</b>	12			5	▪▪ 7
Ecoles	8			2	6
<b>Justice, Finances et Police</b>	▪▪▪ 11		1	5	5
Tribunaux	4			3	1
Offices des poursuites	3		1	2	
Recettes de district	3			1	2
<b>TOTAUX</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>31</b>	<b>37</b>

- dont 1 UA (230 SCAV) nouvelle entité regroupant VET et LAB au 1.1.2012 / à noter que la Caisse des épizooties est incluse sous le DSA alors qu'en 2011 elle était comprise dans le DEC
- dont 1 UA (523 ARCHEO) nouvelle entité au 1.1.2012
- sans le Contrôle des finances

**Statistique de l'état des révisions des UA non révisées**  
**depuis 2009 (situation au 31.12.12)**

N°	Services	Dept	Dernier passage ctrl habituel Année
----	----------	------	---

---

Néant

---

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
DEE	1	Tranports et énergie	Suivi des recommandations du rapport 500/20/11-3		X		Voir page 54
DSA	2	Association des Petites Institutions du Nord-Ouest de la Suisse	Suivi des recommandations du rapport N° 560.32/1/10-68		X	X	
DFCS	3	Service de la formation des niveaux sec II et tertiaire	Comptes 2010 et 2011	X		X	
DSA	4	Répartition des charges de l'année 2010 des oeuvres sociales (SAS)	Décompte du 29.11.2011 Révision spécifique		X	X	
CHA	5	Chancellerie	Comptes 2010 et 2011	X		X	
DEC	6	Coopération	Comptes 2010 et 2011	X			Voir page 45
DSA	7	Service de la Santé	Comptes 2010 et 2011	X			Voir page 26
DFJP	8	Service juridique	Comptes 2010 et 2011	X		X	
DSA	9	Centre médico-psychologique 280.364.08 CMP enfants / 280.364.09 CMP adultes	Comptes 2010 et 2011	X			Voir page 26
DFJP	10	Prisons de Porrentruy	Comptes 2010 et 2011	X		X	
DFCS	11	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	Comptes 2012	X		X	
DEE	12	Tranports et énergie	Comptes 2010 et 2011	X			Voir page 54
DFJP	13	DJF - Contrôle du Bilan	Bilan RCJU 2011	X		X	
DFCS	14	Division Technique du CEJEF	Comptes 2010 + 2011	X			Voir page 65
MANDAT	15	Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
CHA	16	Secrétariat du Parlement	Comptes 2011	X		X	
DFJP	17	Tribunal cantonal	Comptes 2011	X		X	
DEE	18	Service de l'informatique	Comptes 2011	X			Voir page 59
MANDAT	19	Fondation du Lac de Lucelle	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
DFCS	20	Ecoles enfantines, primaires et secondaires Service de l'enseignement (SEN) Répartition des charges des enseignants	Comptes 2011 Décompte du 6.2.2012	X		X	
DFCS	21	Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire	Comptes 2011	X		X	
MANDAT	22	SEDRAC Courgenay	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
DEC	23	Jura Tourisme	Comptes 2011	X		X	
MANDAT	24	Jura Tourisme	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
DFCS	25	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	Comptes 2011 Organe de révision	X		X	
DEE	26	Routes nationales	Comptes 2011	X		X	
DFJP	27	Recette et administration de district Delémont	Comptes 2011	X		X	
DFJP	28	Recette et administration de district Porrentruy	Comptes 2011	X		X	
DSA	29	Résidence La Courtine Lajoux	Comptes 2011	X			Voir page 31
MANDAT	30	Association Equipe mobile en soins palliatifs	Comptes 2011 Mandat EMSP Organe de contrôle	X		X	
MANDAT	31	Centre jurassien de dépistage du cancer du sein	Comptes 2011 Mandat CDCS Organe de contrôle	X		X	
MANDAT	32	Eglise réformée évangélique	Comptes 2011 Mandat GVT	X		X	
MANDAT	33	Communauté tarifaire jurassienne	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat du DEE	X		X	
DSA	34	Foyer Les Planchettes	Comptes 2011	X			Voir page 31
DSA	35	Unités de vie de psychogériatrie Ancien UCG, yc UHP et EMS S'gier et Promenade	Comptes 2011	X			Voir page 31
MANDAT	36	Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine	Comptes 2011 Mandat GVT Révision spécifique		X	X	
DEE	37	Routes nationales Surveillance de la construction et achèvement A16 sur le territoire RCJU	Activité 2011	X		X	
DSA	38	Fondation Clair-Logis	Comptes 2011	X			Voir page 31
DSA	39	Résidence Claire Fontaine Bassecourt	Comptes 2011	X			Voir page 31

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
MANDAT	40	Œuvre jurassienne de secours	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
MANDAT	41	Hôpital multisite du Jura <i>Nouveau système de financement des hôpitaux 2012</i>	Révision spécifique Mandat du DSA		X		Voir page 15
DSA	42	Résidence Les Pins Vicques	Comptes 2011	X		X	
DSA	43	Home Le Genevrier à Courgenay	Comptes 2011	X			Voir page 31
DEC	44	Arts et métiers - Mesures de Marché du Travail <i>Secteurs Espaces Formation Emploi Jura (EFEJ)</i>	Comptes 2011 Révision spécifique des différents secteurs Espace formation Emploi Jura (EFEJ)		X	X	
MANDAT	45	Espace Formation Emploi Jura Se Mo Jeunes	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat AMT	X		X	Voir page 24
MANDAT	46	Espace Formation Emploi Jura Commercial	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat AMT	X		X	Voir page 24
MANDAT	47	Espace Formation Emploi Jura Industrie et Artisanat	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat AMT	X		X	Voir page 24
MANDAT	48	Assemblée interjurassienne	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
DSA	49	Fondation Dépendances	Comptes 2011	X		X	
DSA	50	Résidence Les Cerisiers Charmoille	Comptes 2011	X			Voir page 31
DSA	51	Home Les Chevrières Boncourt	Comptes 2011	X		X	
DSA	52	Home de St-Ursanne	Comptes 2011	X			Voir page 31
DFJP	53	Office des véhicules	Comptes 2011	X		X	
DFCS	54	Centre d'orientation scolaire et professionnelle et psychologie scolaire	Comptes 2011 et 2012 (1.1 - 31.8.2012)	X		X	
DFJP	55	Contributions - personnes morales	Comptes 2011	X			Voir page 74
MANDAT	56	Hôpital multisite du Jura <i>Travaux de construction du Centre de compétences en rééducation à Porrentruy</i>	Mandat DSA Révision spécifique 4ème rapport intermédiaire		X		Voir page 12
DEE	57	Aménagement du territoire	Comptes 2011 + 2012 (1.1-30.4)	X			Voir page 48
MANDAT	58	Fondation Archives de l'ancien Evêché de Bâle	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
MANDAT	59	Formation emploi <i>Division commerciale du CEJEF</i>	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
DFCS	60	Formation emploi <i>Division commerciale du CEJEF</i>	Comptes 2011	X		X	
DFCS	61	Fondation Pérène	Comptes 2011	X			Voir page 71
DEE	62	Office de l'environnement	Comptes 2011	X			Voir page 50
DEE	63	Décharge DMS St-Ursanne	Comptes 2011 Révision spécifique du c/c 410.110.31		X		Voir page 50
DEE	64	Commission d'information de la décharge BCI Bonfol	Comptes 2011 Révision spécifique du c/c 410.110.30		X	X	
DEE	65	Assainissement décharge BCI Bonfol	Comptes 2011 Révision spécifique du c/c 410.110.32		X	X	
DEE	66	Forêts domaniales	Comptes 2011	X		X	
DSA	67	Unité d'accueil psycho-éducative	Comptes 2011	X		X	
DSA	68	Fondation pour l'Aide et Soins à domicile	Comptes 2011	X			Voir page 35
DFJP	69	Contributions - administration générale <i>Révision spécifique RPT</i>	Suivi de l'audit du CDF de mars 2011		X	X	
DSA	70	Fondation 02	Comptes 2011	X		X	
MANDAT	71	Association Jurassienne d'accueil des migrants	Comptes 2011 Mandat GVT	X		X	
DEC	72	Association jura. accueil	Comptes 2011 Organe de contrôle	X		X	
DSA	73	Services sociaux régionaux RCJU	Comptes 2011	X		X	Voir page 24

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
MANDAT	74	Services sociaux régionaux RCJU <i>Commission cantonale de l'action sociale (CCAS) Rapport global y compris mesures d'insertion + frais communs compte N° 560.364.04.44</i>	Comptes 2011 Organe de contrôle Mandat de la CCAS	X		X	Voir page 24
CHA	75	Economat cantonal	Comptes 2011	X		X	
DFCS	76	Fondation I - Léchet - Legobbe en faveur de l'Unité du Jura	Comptes 2011	X		X	
DFCS	77	Fondation II - Léchet - Legobbe en faveur de la RCJU	Comptes 2011	X		X	
DEE	78	Routes nationales	Carte des risques 2012 Contrôles spécifiques		X	X	
DFCS	79	Division Artisanale du CEJEF	Comptes 2011	X			Voir page 67
DSA	80	Service de la santé scolaire	Comptes 2011	X		X	
DSA	81	Clinique dentaire scolaire	Comptes 2011	X		X	
DEC	82	Arts, métiers et travail	Comptes 2011	X		X	
DFCS	83	Division Commerciale du CEJEF	Comptes 2011	X			Voir page 67
MANDAT	84	Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés	Comptes 2012 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
MANDAT	85	Secours d'hiver Jura	Comptes 2011 (1.7.11 au 30.6.12) Mandat GVT	X		X	
DFCS	86	Office cantonal des sports	Comptes 2011 et 2012 (jusqu'au 30.9.2012)	X		X	
DFCS	87	Centre sportif Porrentruy	Comptes 2011 et 2012	X		X	
DEC	88	Economie	Comptes 2011 et 2012 (1.1 au 31.8)	X			Voir page 38
MANDAT	89	Société jurassienne d'équipement SA	Révision spécifique Mandat DEC		X		Voir page 18
DSA	90	Pro Senectute	Comptes 2011 Révision spécifique		X	X	
DFCS	91	Bureau de l'égalité entre femmes et hommes	Comptes 2011	X		X	
MANDAT	92	Délégation jurassienne à la LORO	Comptes 2011 Mandat GVT	X		X	
CHA	93	Revue Jura-Pluriel	Revue 57 à 60	X		X	
MANDAT	94	Hôpital multisite du Jura <i>Travaux de construction du Centre de compétences en rééducation à Porrentruy</i>	Mandat DSA Révision spécifique 5ème rapport intermédiaire		X		Voir page 12

**Statistique de l'état des révisions des institutions, associations subventionnées  
non révisées depuis 2009 (situation au 31.12.12)**

<i>N°</i>	<i>Institutions, Associations</i>	<i>Dept</i>	<i>Dernier passage ctrl habituel Année</i>
520.6	Musées subventionnés	DFCS	2009
520.7	Université populaire et bibliobus	DFCS	2009
520.8	Bénéficiaires de subventions culturelles (associations diverses)	DFCS	2009